



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 20 SEPTEMBRE 2023

PROCÈS-VERBAL

Date de convocation	Nombre de conseillers	À l'ouverture	A partir de la délibération n°2023-146	A partir de la délibération n°2023-148
	En exercice :	35	35	35
14/09/2023	Présents	34	35	35
	Représentés :	3	3	2
	Votants :	34	35	35

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE VINGT SEPTEMBRE, A VINGT HEURES CINQ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Légalement convoqué le 14 septembre 2023, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Marie José BEAULANDE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :

Mme BEAULANDE Marie-José, M. AUBIN Jean, Mme MATTEI Christine, M. LE DÛS Bernard, Mme CARON Camille, M. MORISSE Tom, Mme MANA Julia, M. DUFOUR Quentin, M. LOUVRADOUX Francis, Mme DECHAUX BEN MANSOUR Hanen, M. MÉNARD Lionel, Mme DUTOUQUET-LEBRUN Évelyne, M. GRIMONPONT Régis, Mme LEGENDRE Flora, M. MICHELET Cyril, M. CHEMTOB Nicolas, Mme AMADOU Aïcha, M. ARMAND François, Mme MARMECHE Christiane, M. LIMOUZIN Vincent, M. DUPLAA Jean-Marie, M. NOIRÉ Dominique, Mme ARONSSOHN Isabelle, M. DUBLINEAU Grégoire, Mme MENEY Maryse, M. COLLET Hervé, M. PESSOA Carlos, Mme ESTRADÉ Claude, M. BERTHAULT Grégory, Mme DRAGIN Catherine, formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIT ABSENTE NON REPRÉSENTÉE, Jusqu'à la délibération n° 2023-146 :

Mme BOUSSUARD-LE CREN Sylvaine.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme ROINÉ Corinne a donné pouvoir à M. AUBIN Jean,

Mme CHARBONNIER Martine a donné pouvoir à M. BALLOY Philippe.

ÉTAIT ABSENT REPRÉSENTÉ, Jusqu'à la délibération n° 2023-147 :

M. LE FUR Corentin a donné pouvoir à Mme ESTRADÉ Claude.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DUFOUR Quentin.

Le Conseil Municipal :

- **Élit** à l'unanimité (34 voix pour) un secrétaire de séance : Monsieur DUFOUR Quentin.
- **Approuve** à l'unanimité (34 voix pour) le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 juillet 2023 ;

I. Informations de Madame la Maire

Conformément à l'article 25 du règlement intérieur du Conseil Municipal, est actuellement projetée une présentation de l'assiduité des élus pour la période de janvier à juillet 2023.

En préambule des informations de la maire, je tiens à revenir sur les catastrophes écologiques de ce mois de septembre avec le tremblement de terre qui a frappé le Maroc et les inondations qui ont durement touché la Libye. Les conséquences de la tempête Daniel ont généré un lourd tribut humain et doivent nous interroger à tous les niveaux sur les incidences du dérèglement climatique. Il y a fort à faire, c'est la raison pour laquelle, localement, la transition énergétique est un axe fort de notre action au quotidien. Nous la renforcerons sur la 2^e partie de notre mandat.

Au nom de la Ville d'Eaubonne, je tiens à exprimer mon profond soutien pour les victimes et leurs proches. Pour répondre à l'élan de solidarité qui s'est exprimé, au cours de ce Conseil municipal, vous serez amené à vous prononcer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour venir en aide au Maroc. À ce propos, je salue l'action initiée par l'association Eaubonnaise Entraide qui a pris l'initiative de lancer une cagnotte que la ville a relayée.

Les principaux organismes humanitaires sont malheureusement moins implantés en Libye. De ce fait, en fonction de la structuration de l'aide internationale, l'opportunité d'attribuer une subvention sera réétudiée.

Avant même de procéder à l'examen de l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour le Maroc, je vous propose d'exprimer une minute de silence en hommage à l'ensemble des victimes des deux pays.

Je vous remercie.

Avant de procéder à l'examen de l'ordre du jour de ce Conseil Municipal, je rappelle à notre assemblée que les conseillers municipaux sont appelés à voter le dimanche 24 septembre afin de procéder aux renouvellements des sénatrices et sénateurs.

2023/145 – Règlement du Budget Participatif de la commune d'Eaubonne

VU la Constitution du 04 octobre 1958, notamment son article 72 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-29 et L.2141-1 ;

VU le projet de règlement du Budget Participatif de la commune d'Eaubonne ;

CONSIDÉRANT le souhait de la commune d'Eaubonne de développer les outils d'une démocratie participative active ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune d'Eaubonne d'associer les habitants à la décision politique aux côtés des élus du Conseil Municipal ;

CONSIDÉRANT la nécessité de toujours mieux répondre aux besoins des habitants en diversifiant les projets réalisés par la Ville ;

CONSIDÉRANT le besoin de favoriser le vivre-ensemble, les discussions et les initiatives partagées entre habitants ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune d'Eaubonne de permettre aux habitants de participer directement à l'amélioration de leur cadre de vie ;

Après avis de la commission n° 1 *Finances locales, Ressources Humaines, Économie locale, Commerce Démocratie locale et Administration Générale* du 7 septembre 2023 ;

Madame DRAGIN salue dans un premier temps l'ensemble des élus du Conseil Municipal ainsi que les spectateurs, dont elle espère qu'ils parviendront à mieux entendre les débats que la fois précédente. Elle souhaite souligner l'instauration du budget participatif, qui était prévue autant dans le programme de la municipalité que dans le sien. Elle pense qu'il y aurait des choses à dire sur l'organisation mais ne va pas se focaliser sur cela. Elle pense que le *Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble* est aussi convaincu qu'elle sur ce type de démarche, mais elle regrette un manque d'ambition, ainsi qu'elle a déjà pu le dire en Commission. En effet, un budget de 50 000 € lui semble très faible, surtout quand on le rapporte au nombre d'habitants soit 2,50 € par habitant. Elle déclare que sur ce type de projet, la moyenne se situe plutôt aux alentours des 6,50 € par habitant. Elle a bien entendu qu'il s'agissait d'un démarrage et que le montant de l'enveloppe serait progressivement réévalué. Elle réitère sa remarque selon laquelle le montant alloué à ce projet manque d'ambition, mais estime que l'on peut démarrer avec cette enveloppe.

Ensuite, elle ajoute qu'il est plus facile de dire qu'il est nécessaire d'élargir les publics concernés par cette démarche que de le faire réellement. Cet objectif est partagé par la plupart des démarches de ce type, mais sa mise en œuvre demeure compliquée car les personnes que l'on retrouve sont les plus investies malheureusement ou heureusement, selon les objectifs que l'on se fixe. En d'autres termes, des personnes qui sont déjà investies dans des associations ou globalement dans la vie de la cité. Les personnes qui sont les plus éloignées de la politique et de la vie publique ne viennent pas dans ce type de démarche. Il faut aller les chercher. Elle souligne la volonté de permettre aux mineurs de déposer des projets. Elle demande ce qu'il en est des publics plus défavorisés, qui sont normalement le principal public de ce type de démarches, puisque l'idée ici est de renouer le lien entre les élus et les personnes qui ne votent pas, ou celles qui ne s'intéressent pas du tout, pour diverses raisons à la vie de la Cité. En conséquence, elle s'interroge sur les démarches que la Municipalité envisage de mettre en place pour attirer ce type de public.

Monsieur MORISSE remercie Madame DRAGIN pour son intervention et ses remarques constructives. Il note qu'effectivement, elle avait également inscrit la création d'un budget participatif dans son programme électoral. Il ne doute pas qu'ils pourront échanger plus tard sur le déroulement de cette première édition, ainsi qu'elle l'avait esquissé dans son intervention, car c'est ce qu'il lui avait répondu en commission, ce n'est pas destiné à être la première et dernière édition du budget participatif de la Ville d'Eaubonne. Il y aura certainement des choses à améliorer, à ajuster. La Municipalité verra cela dans les prochaines semaines, dans les prochains mois. Pour revenir sur le manque d'ambition, il préfère commencer humblement et monter en puissance ensuite. Il dit que souvent, il peut être difficile de maintenir une dynamique dans le temps. En tout cas, certaines autres Villes qui ont mis en place un budget participatif ont fait face à une baisse de la participation, peut-être pas sur la deuxième édition mais sur la troisième ou quatrième. Donc il espère que l'augmentation du plafond global et peut être du plafond par projet incitera aussi les groupes d'habitants et les associations à continuer de participer dans de futures éditions.

Il estime que la difficulté à élargir les publics est effectivement quelque chose d'habituel pour n'importe quel dispositif de démocratie locale, puisque c'est le cas dans les concertations, les réunions publiques. Il remarque que parfois, ce sont les mêmes personnes qui participent à ces dispositifs. L'idée, c'est de frapper à toutes les portes, utiliser tous les moyens de communication, de mobiliser les différents services de la Ville. Il pense par exemple à *l'Espace Jeunesse et Familles*, ou au fait que les associations peuvent soumettre des projets, mais cela peut aussi dire qu'on les incite à faire rayonner ce budget participatif potentiellement auprès de leurs adhérents ou leurs bénéficiaires. Que l'on soit de la majorité ou pas, on est tous ambassadeurs du budget participatif. La Ville les incite aussi à relayer ce projet, dire autour d'eux que ce budget existe, et inciter les gens à participer, soit par un dépôt de projet soit par un vote. Il a remarqué, en sollicitant d'autres villes proches, par leur retour d'expériences, que c'est un portage collectif et non individuel qui fera réussir cette démarche.

Monsieur DUBLINEAU remercie Monsieur MORISSE pour cette présentation. Il relève certains points positifs. Tout d'abord, le fait de vouloir mettre en place le budget participatif et que l'ensemble des habitants, agents compris et à l'exception des élus, puissent déposer un dossier. En commission, les élus avaient eu ce débat sur le caractère extrêmement restrictif par rapport au dépôt de dossier. Toutefois, son groupe a certaines interrogations, notamment par rapport au règlement intérieur et à la mise en place de ce dispositif. Il s'agit d'une participation à des projets en *one shot*, puisqu'il s'agit de projets d'investissements. Et dès lors que le projet peut perdurer, il le peut mais sans appui municipal. Il s'interroge sur la capacité de la Ville à inscrire ce genre de projet dans la durée ou de gérer les conséquences d'un projet qui aurait été mis en place.

Son groupe est également interpellé par la capacité de transparence quant à la sélection des dossiers. Il note que Monsieur MORISSE l'a très bien expliqué, tout le monde peut déposer un dossier sur une plateforme ou en direct. Ensuite, un comité se réunira et regardera l'éligibilité de chaque dossier, en sachant que les dossiers

non éligibles feront l'objet d'une information par courrier. Pour éviter toute suspicion, il dit qu'il aurait été préférable que les informations données aux associations ou aux porteurs de projet puissent être également transmises aux membres du Conseil Municipal afin que chacun puisse disposer d'une façon éclairée tant des motifs d'un rejet que et des raisons d'une éligibilité. L'autre point concerne le vote par voie dématérialisée. On sait que celui-ci peut faire l'objet de plusieurs votes par la même personne, il suffit de savoir comment fonctionnent les réseaux. Son groupe s'interroge également sur la capacité de contrôle des votants, à savoir si elles votent une fois ou plusieurs fois, dans la mesure où *in fine* il peut y avoir un intérêt financier à subventionner un projet qui par définition là aussi doit être justifié. Autre point, c'est sur la capacité d'exécution de ce projet. Monsieur MORISSE dit que le projet doit être réalisé dans les deux ans, il précise l'utilité de préciser dans le règlement la date de versement de la subvention. Il précise que si le versement de la subvention a lieu une fois le vote fait, en attendant que le projet puisse se réaliser, quelle est la capacité du porteur de projet à se retourner, ensuite, en cas de difficulté majeure.

Concernant les projets de grande ampleur d'un montant de 25 000 €, il s'interroge sur la capacité de fédérer d'autres acteurs, au-delà de la Ville, autour de ce projet. Dans ce cadre-là, s'il y a des partenariats divers et variés permettant l'élaboration de ce sujet, la question est de savoir si tous les partenaires peuvent être acceptés ou si la Ville estime que tel ou tel partenaire ne pourrait pas rentrer dans le cadre de l'appui à un projet.

Monsieur MORISSE précise que tout d'abord, quasiment tous les budgets participatifs relèvent des dépenses d'investissement. Il n'en a trouvé qu'un qui comportait des dépenses de fonctionnement, c'est celui de Soisy-sous-Montmorency. Il estime que l'on voit bien la difficulté qui peut y avoir dans la manière-même dont fonctionne le budget participatif de la Ville de Soisy. Les coûts de fonctionnement, comme ils perdurent, s'accumulent. Si l'on accorde la somme de 50 000 €, cela signifie qu'au bout de 5 budgets participatifs demain on aura 300 000 ou 400 000 € de coût de fonctionnement en plus sur la Ville.

Cela est difficilement imaginable et aboutit à ce que dans le budget, il y ait la mention uniquement sur 100 000 € d'enveloppe et 30% dédié aux dépenses de fonctionnement. Et lorsque ces 30% sont atteints aucune dépense de fonctionnement ne peut être soumise. Monsieur MORISSE est étonné et en désaccord, sur la difficulté que l'on peut avoir à inscrire des dépenses d'investissement dans la durée. Si par exemple, on mettait en place des bornes de gonflage de vélos, qui ne seront pas descendues au bout de deux ans, par définition elles s'inscriront dans la durée.

En effet, la Ville n'a pas mis dans le règlement que les projets ne devaient entraîner aucune dépense de fonctionnement, car il sait que si l'on met en place des choses, on doit les entretenir donc il y aura un minimum d'entretien à assurer. Concernant la transparence, la Municipalité y est tout à fait sensible. Mieux que d'être transparent avec les conseillers municipaux, le Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble le sera avec l'ensemble des Eaubonnais, puisque les réponses qui seront faites aux porteurs de projets seront disponibles sur la plateforme. Donc chacun pourra voir quelles étaient les projets proposés, quels sont les critères qui figurent dans le règlement et les réponses qui auront été apportées et se faire une idée sur la légitimité ou non de ces derniers. Pour ce qui est du vote unique, c'est un vaste sujet, il affirme que les gens ne voteront pas plusieurs fois, il s'appuie sur les retours d'expérience des autres Villes. En général il est demandé un certain nombre de champs d'information, rarement des pièces d'identité, c'est ce qui permettra à la Ville de limiter les abus. La Mairie verra ce qu'il est envisageable de faire par ailleurs, il ne faut pas qu'il y ait d'effet indésirable. Il précise qu'il pourrait être fait attention aux adresses IP. Si les gens se connectent depuis l'espace numérique pour voter, un seul vote serait fait depuis cet espace, ce qui n'est pas acceptable. Il pourrait être vérifié si des personnes ont créé des adresses électroniques très similaires et voté à la volée 50 fois en 3 minutes, alors qu'en moyenne c'est un vote toutes les 15 minutes.

Il ajoute qu'il y a encore un peu de temps avant le début du vote pour voir le bon équilibre pour éviter cette problématique et pour ne pas décourager les Eaubonnais à voter. Il dit que les gens sont pressés et si trop de démarches sont demandées, il n'y aura pas ou peu de participation. De plus, il a été surpris d'entendre Monsieur DUBLINEAU parler de « *versement de la subvention* ». Il n'y a pas de subvention versée, c'est la Ville qui prend en charge la dépense, qui met en œuvre la dépense d'investissement, et la Ville associera évidemment les porteurs de projets, qu'ils puissent suivre l'évolution de leurs projets et des ajustements qu'il pourrait y avoir. Par rapport à des financements complémentaires, c'est l'ensemble de l'enveloppe du projet qui doit être inférieur à 25 000 €, car la Ville ne souhaite pas ouvrir la porte à des projets plus larges qui pourraient reposer sur d'autres acteurs qui y contribueraient, car la Municipalité souhaite que le projet soit mis en œuvre aussi vite que possible. Il demande ainsi ce qui devrait être fait dans le cas où les habitants votaient pour un projet d'un montant de 60 000 €, avec un financement de 25 000 € par la Ville et de 35 000 € par ailleurs et que les autres subventions n'étaient pas obtenues. Pour ces raisons, la Municipalité maintient le montant de l'enveloppe de projet à 25 000 €. Si cela est voté, le projet pourra alors être réalisé dans les

deux ans. Il précise qu'il serait inconcevable de soumettre un projet et de ne pas savoir ce qu'il est devenu d'ici 2026-2027.

Madame DRAGIN pense que le choix de la plateforme a évolué depuis une discussion qui s'est tenue en commission. Monsieur MORISSE a parlé de la plateforme de concertation. Elle imagine donc que les votes et les dépôts de projets y seront réalisés. Elle interroge Monsieur MORISSE sur les objectifs de taux de participation sur ces projets.

Monsieur MORISSE lui répond que la Ville ne s'est pas fixé d'objectif particulier, si ce n'est que d'obtenir le taux le plus haut.

Madame la Maire pense que l'on a fait le tour. Elle remercie les villes aux alentours qui ont partagé leur expérience. Car entre ce que l'on trouve sur internet et la réalité du vécu, l'expérience concrète, il y a une différence. On se pose un tas de question, car on veut absolument que tout soit transparent, qu'il n'y ait pas de problématiques qui nuiraient finalement au budget par lui-même et en termes de participation ce qui ressort c'est que la première année prend du temps, d'où la nécessité d'être souple au départ. Il va falloir faire connaître la démarche, on attend des services municipaux qu'ils accompagnent les porteurs de projets. On souhaite le plus possible, mais ils ne nous ont pas caché que la première année était un peu délicate. Elle soumet le projet aux voix.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité (28 voix pour) des suffrages exprimés,

28 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble ; MME MENEY Maryse du Groupe Eaubonne une ambition renouvelée ;

6 abstentions : Groupe Eaubonne une ambition renouvelée, à l'exception de Mme MENEY Maryse ; Groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir, M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.

✎ **ARTICLE 1 : APPROUVE** le principe de la création et de la mise en œuvre d'un Budget Participatif pour la commune d'Eaubonne ;

✎ **ARTICLE 2 : APPROUVE** le règlement relatif aux conditions de mise en œuvre du Budget Participatif (**cf. annexe**) ;

✎ **ARTICLE 3 : AUTORISE** Madame la Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de cette délibération et à permettre la mise en œuvre de ce Budget Participatif.

2023/146 – Subvention exceptionnelle à la Fondation de France pour les victimes du séisme survenu au Maroc

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1115-1 ;

CONSIDÉRANT que, dans le respect des engagements internationaux de la France, les communes ont la possibilité de mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre la Ville d'Eaubonne souhaite apporter son soutien aux victimes du séisme survenue au Maroc ;

CONSIDÉRANT que cette action revêt un caractère solidaire et humanitaire ;

Monsieur DUBLINEAU votera, avec son groupe, en faveur de ce projet, mais a quelques amertumes et regrets à émettre. Il se souvient que Madame la Maire avait dit, dans ses informations en début de Conseil, qu'une association locale *Entr'Aide* avait mis en place un projet d'accompagnement très précis pour apporter de l'aide à des villageois. C'est donc un projet clair, précis, local, et tout à fait transparent puisque l'association s'engage à aller sur place et tenir informé de la suite donnée à ce projet. Pour le financer, cette association a mis en ligne une cagnotte que la Mairie notamment a relayée et dans ce cadre-là le Groupe Eaubonne une ambition renouvelée aurait préféré que la subvention de 5 000 € soit versée à cette association pour participer au financement de ce projet, le montage après étant à trouver mais avec la capacité de tracer ce montant de 5 000€. Cela leur aurait semblé plus pertinent pour montrer la solidarité que l'on a vis-à-vis de cette association qui s'implique, et aussi, car tout le monde sait que dans le cadre de la subvention versée à la *Fondation de France* comme d'autres organismes nationaux, leur vision est beaucoup plus générale et les subventions sont plus diluées. Donc il y avait la possibilité ici, au travers des

appels aux dons de la *Fondation de France* et d'autres associations nationales de pouvoir agir et peut-être, du côté de la Ville, d'apporter de l'aide plus particulièrement à un projet local concret et eaubonnais.

Madame la Maire dit à nouveau que l'association *Entr'Aide* a mis en place une collecte. La Ville propose la *Fondation de France*, elle pense qu'à n'en pas douter, elles partagent le même objectif qui est de venir en aide aux victimes du séisme et que tous ces efforts pour soutenir ces populations atteindront leur objectif.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : groupe *Eaubonne Notre Ville, ensemble !* ; groupe *Eaubonne une ambition renouvelée* ; groupe *Eaubonne Ensemble pour notre Avenir* ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.

👉 **ARTICLE 1 : ACCORDE** à la *Fondation de France*, sise 40, avenue Foch, 75008 PARIS, une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 € destinée à venir en aide aux victimes du séisme qui a frappé le Maroc,

👉 **ARTICLE 2 : DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Ville pour 2023.

2023/147 – Demande de subvention en investissement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour la création des futurs locaux périscolaires du groupe scolaire Gisèle HALIMI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2331-6 4° et L.1111-10 ;

VU le Code de la Sécurité Sociale, notamment ses articles L.223-1 à L.223-4 ;

VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;

VU l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale, notamment son article 1^{er} ;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Eaubonne procède actuellement dans le sud du territoire communal à la construction du Groupe scolaire *Gisèle HALIMI* dont l'ouverture est prévue pour la rentrée scolaire de septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de son dispositif d'aide à l'investissement, la *Caisse d'Allocations Familiales (CAF)* prévoit la possibilité de subventionner les espaces qui seront dédiés ou utilisés lors des temps périscolaires ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'une construction nouvelle, ce subventionnement est plafonné à 3 500 € par mètre carré dédié ou utilisé lors des temps périscolaires, avec un taux de subventionnement fixé à 45% pour le périscolaire maternel et 30% pour le périscolaire primaire ;

CONSIDÉRANT que le futur groupe scolaire *Gisèle HALIMI* comportera des locaux spécifiquement dédiés aux activités réalisées durant le temps périscolaire (avec plusieurs salles d'activités) représentant une surface totale au sol de 172 m² mais également des espaces mutualisés qui seront également utilisés sur les temps scolaires (notamment une ludothèque, une salle plurivalente, une cuisine pédagogique, une salle de motricité, une salle de repos ou encore les cours de récréation) pour une surface totale au sol de 726 m² ;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Eaubonne souhaite donc solliciter un subventionnement auprès de la *Caisse d'Allocations Familiales* dans le cadre de son dispositif de subventionnement en investissement pour la construction des espaces qui seront dédiés aux activités périscolaires (spécifiquement dédiés et mutualisés) au sein du futur groupe scolaire *Gisèle HALIMI*.

Après avis de la Commission n°3 *Éducation, Jeunesse et Sports* du mardi 5 septembre 2023 ;

Madame la Maire remercie Monsieur AUBIN pour cette présentation. Elle souligne l'importance d'aller chercher le maximum de subventions. Elle ajoute qu'il y a moins de garantie maintenant pour obtenir le versement des subventions en provenance de la Région ou du Département.

Monsieur PESSOA rappelle qu'il s'agit de solliciter une subvention auprès de la *CAF* pour le financement des locaux de la nouvelle école, dans le cadre des activités périscolaires. Il se souvient que Madame la Maire avait précisé un certain nombre d'éléments qui n'étaient pas forcément complètement lisibles. La Ville a déterminé le maximum et minimum des surfaces prises en compte entre les 172 et 726 et les montants correspondants. Concernant l'utilisation, Madame la Maire fait mention de 36 semaines scolaires par an, soit 144 jours, ce qui fait que ces locaux qui seront créés seront utilisés sur 70 % qui correspond au temps scolaire. Il reste donc 30% de temps qui ne sont pas utilisés dans cet investissement-là. Si on regarde d'un

peu plus le fonctionnement de l'école sur 4 jours sans utiliser le mercredi, la part d'utilisation de cet équipement revient à 56 % sur les 5 jours de la semaine. Or, il lui semble que la subvention de la CAF serait certainement mieux utilisée si la Ville utilisait ces locaux, sur les 44 % du temps restant, dans le cadre du *Centre de Loisirs*. Il que Madame la Maire persiste à ne pas répondre à la demande des familles en termes de capacité, en particulier dans le cadre de l'absence d'équipement dans le Quartier Sud et sur le fait que ce choix et cette décision met les familles dans le cas de déplacements plus éloignées vers les installations du centre-ville et c'est aussi un équipement qui ne se place plus dans le cadre d'un besoin des familles dans le sens de leur flux de transport vers la gare. Il demande à Madame la Maire si elle confirme le fait que la Ville ne prend pas en compte la rentabilité de cet investissement, et si la Ville a besoin de payer un cabinet d'étude pour comprendre ces concepts, qui relèvent du bon sens selon lui, surtout par rapport à l'utilisation des équipements publics.

Madame la Maire remercie Monsieur PESSOA pour son intervention, il lui semble avoir déjà entendu tout cela. En conséquence, **elle** propose de soumettre ce point au vote.

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble ; Groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; Groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir, M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.

✎ **ARTICLE 1 : AUTORISE** Madame la Maire à solliciter une subvention en investissement auprès de la *Caisse d'Allocations Familiales* dans le cadre de son dispositif d'aide à l'investissement pour la création des locaux qui seront dédiés aux activités périscolaires (maternelles et élémentaires) au sein du futur groupe scolaire *Gisèle HALIMI* ; ce financement étant plafonné à 3500 € par mètre carré utilisé durant ces temps, auquel il conviendra d'appliquer un taux de subventionnement de 45% (le montant total de la subvention potentielle étant conditionné à la disponibilité des crédits au sein de l'enveloppe d'aide à l'investissement proposée par le financeur précité) ;

✎ **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à prendre et signer tous les actes relatifs à la présente demande de subvention ;

✎ **ARTICLE 3 : DIT** que la commune s'engage à financer la part non subventionnée du projet en respectant notamment le reste à charge obligatoire de 20% incombant à la collectivité ;

✎ **ARTICLE 4 : PRÉCISE** que les dépenses et recettes relatives à la présente opération sont inscrites au budget communal 2023.

2023/148 – Demande de subvention au Conseil Départemental du Val d'Oise au titre du volet 2 du Fonds « Val d'Oise Territoires » pour la réparation des dégradations résultant des récents épisodes de violences urbaines

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2331-6 4° et L. 1111-10 ;

VU la délibération du *Conseil Départemental du Val d'Oise* n°2-36 du 17 juin 2022 portant révision du dispositif départemental d'aides à l'investissement des communes et groupements de communes, désormais intitulé *Fonds Val d'Oise et Territoires* ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2-02 du 13 janvier 2023, relative aux modalités d'instruction et de traitement des demandes relatives au volet 2 du Fonds "Val d'Oise Territoires" ;

VU la délibération du *Conseil Départemental du Val d'Oise* n°2-37 du 7 juillet 2023 portant sur la mise en place par le *Conseil Départemental du Val d'Oise* d'un dispositif exceptionnel de subvention en faveur des collectivités pour les infrastructures dégradées suites aux épisodes de violences urbaines survenues à compter du 27 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT que de nombreux épisodes de violences urbaines sont survenus à compter du 27 juin 2023 sur le territoire français entraînant, notamment, la dégradation de nombreux bâtiments et équipements publics ;

CONSIDÉRANT que le *Conseil Départemental du Val d'Oise*, prenant acte des nombreuses dégradations dénombrées sur le territoire départemental, a décidé de consacrer 10 millions d'€ du Volet 2 du Fonds Val d'Oise Territoires à la reconstruction et à la réparation des dommages subis durant les épisodes précités via la mise en place d'un dispositif de subventions exceptionnelles pour les travaux de rénovation des équipements publics dégradés et l'achat de modulaires dans l'attente des réparations ;

CONSIDÉRANT que les règles et taux de subvention de ce dispositif exceptionnel ne sont pas celles/ceux classiquement applicables car en l'espèce, les taux et montants de subvention seront proposés par un comité exceptionnel composé d'élus départementaux en fonction de l'importance des dégâts et du reste à charge pour la collectivité ;

CONSIDÉRANT que durant les nuits du 28 au 29 juin 2023 et du 29 au 30 juin 2023, des dégradations ont été perpétrées sur l'espace public Eaubonnais consécutivement aux épisodes de violences urbaines précédemment cités ;

CONSIDÉRANT que durant ces nuits de violences, du mobilier urbain, de l'éclairage public et des voiries ont été endommagés ;

CONSIDÉRANT que le coût prévisionnel total des réparations engendrées par les dégradations urbaines s'élève à 22 943,27 € HT (soit 27 531,92 € TTC) ;

CONSIDÉRANT que les dégradations susmentionnées sont pleinement éligibles à un subventionnement du Conseil Départemental via son dispositif exceptionnel dédié à la reconstruction et à la réparation des dommages subis à la suite des récents épisodes de violences urbaines ;

CONSIDÉRANT que la commune d'Eaubonne, en tant que collectivité située sur le territoire du Département du Val d'Oise, souhaite donc à ce titre déposer une demande de subvention portant sur la réparation des dégradations subies dans le cadre des épisodes de violences urbaines précitées, dont le coût total prévisionnel est estimé à 22 943,27 € HT (soit 27 531,92 € TTC).

Après avis des commissions n°4 *Développement Urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports* et n°1 *Finances locales, Ressources Humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* du jeudi 07 septembre 2023 ;

Madame DRAGIN remercie Monsieur LE DÛS pour ces éléments, et se dit favorable à cette demande de subvention. Néanmoins, elle va répéter ce qu'elle a déjà dit en Commission : elle souhaiterait que l'on réfléchisse au mobilier urbain. Notamment, elle souhaiterait que l'on réfléchisse à tout ce qui est fait en pierre, et qui a pu servir à casser les vitrines des commerçants. Elle pense qu'il serait bien de se doter de mobilier ne pouvant servir de projectile pour dégrader les locaux des commerçants.

Monsieur LE DÛS confirme que les services travaillent conjointement avec Monsieur DUFOUR, puisque c'est lui qui a en charge les espaces verts. Il pense que les violences urbaines ont montré que les casseurs pouvaient aussi venir avec des cocktails molotov et autres engins incendiaires qui font que l'on a eu de la chance à Eaubonne d'avoir aussi peu de dégradations. Malheureusement, les commerçants ont subi des dégradations qui sont fort regrettables, mais la Ville va veiller à résoudre ce type de difficultés.

Madame la Maire déclare qu'il faut regarder dans le temps pour le mobilier urbain, il y a surtout le bon comportement à adopter : sortir et rentrer les poubelles, etc. Pratiquement, le plus gros problème s'est posé à ce moment-là.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : *Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble, Groupe Eaubonne une ambition renouvelée, Groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir, M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.*

✚ **ARTICLE 1 : AUTORISE** Madame la Maire à solliciter une subvention auprès du *Conseil Départemental du Val-d'Oise* au titre du dispositif exceptionnel du *Fonds Val d'Oise Territoires* dédié à la reconstruction et à la réparation des dommages subis par les collectivités territoriales suite aux récents épisodes de violences urbaines, pour la réparation des dégradations perpétrées sur le territoire Eaubonnais (sur le mobilier urbain, l'éclairage public et des voiries), dont le coût total prévisionnel est estimé à 27 263,21 € HT (soit 32 715,85 € TTC) ;

✚ **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à prendre et signer tous les actes relatifs à la présente demande de subvention ;

✚ **ARTICLE 3 : DIT** que la commune s'engage à financer la part non subventionnée du projet ;

✚ **ARTICLE 4 : PRÉCISE** que les dépenses et recettes relatives à la présente opération seront inscrites au budget communal 2024.

2023/149 – Adhésion de la Ville d'Eaubonne au Groupe Agence France Locale (AFL) et engagement de garantie première demande

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 1611-3-2 et D.1611-41 ;

VU les annexes à la présente délibération ;

VU la note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération visée à l'article D. 1611-41, 3° du CGCT et précisant l'effectivité du respect des critères mentionnés à l'article D. 1611-41° du CGCT figurant en Annexe ;

CONSIDÉRANT que L'AFL présente un intérêt particulier pour les collectivités en raison de sa structure « 100 % publique » et d'un fonctionnement sécurisant pour les finances des collectivités ;

Après avis de la Commission n°1 *Finances locales, Ressources Humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* du jeudi 07 septembre 2023 ;

Monsieur BALLOY se dit étonné du montant de l'adhésion qui est quand même de 91 000 €, ce qui représente une charge importante pour la Ville. D'autant qu'ensuite, sur un prêt, une proposition a été faite bien que l'on n'ait pas encore adhéré à cette association. Cela ne veut pas dire, que dans les conditions prochaines, les banques ne seront peut-être pas plus intéressantes sur le montant des prêts et il voit qu'à cet instant la Ville va investir 91 000 € dans quelque chose qui est peut-être éphémère. Par expérience, on a quand même eu des prêts qui se sont révélés très négatifs dans la réalisation et les taux qui se sont succédés ensuite. Il précise que le Groupe *Eaubonne une ambition renouvelée* n'est pas favorable à cette délibération.

Monsieur AUBIN rappelle qu'effectivement, il y a un taux d'entrée, mais qui est unique et qui n'est versé qu'en une seule fois. Quand Monsieur BALLOY dit que c'est éphémère, il précise que cela fait dix ans que l'AFL existe et ajoute qu'il n'y a pas de raison pour qu'elle disparaisse du jour au lendemain. La Ville bénéficiera de ces 91 000 € dès qu'elle y aura intérêt. Il lui répond que l'AFL ne fait pas de prêts toxiques ou autres, mais réalise des prêts sur les mêmes axes que les banques. Il dit que le prêt dont il a parlé est à taux fixe et souligne qu'il n'y a pas de spécificité sur le prêt qu'ils font et qui serait plus dangereux que d'autres par les banques.

Monsieur LE FUR précise que la démarche est sur le fond intéressante pour la diversification des financements. Il ajoute en avoir parlé en son temps même s'il n'avait pas fait preuve d'assez de pédagogie. Les années ont passé et le contexte obligataire a considérablement évolué. Il souligne que les 91 000 € ne sont interprétables qu'à l'aube des prévisions dans le plan pluriannuel d'investissement de levée de l'emprunt. Il souligne que s'il s'agit de recouvrir un emprunt de deux millions d'euros d'ici à la fin 2026, l'adhésion à l'AFL ne serait pas intéressante. Il dit imaginer que les calculs ont été faits et précise que s'ils sont prêts à aller dans cette démarche, outre le fait que le fond est intéressant financièrement et que conjonctuellement ils ont sans doute déjà fait part d'une simulation du volume global d'emprunt qui leur a permis d'avoir un retour de l'AFL avec des taux qui pourraient d'avantage baisser. Par rapport à l'argent que brasse l'AFL, il ajoute que deux millions d'euros c'est épisodique et qu'il peut être constaté que le gain en termes de taux d'intérêt est marginal. Il s'interroge s'il y a une simulation plus précise du volume global d'emprunt qu'ils seront en mesure de souscrire d'ici la fin 2026. Il pense que la Ville l'a car sinon cela voudrait dire que l'adhésion se fait en semi-aveugle.

Monsieur AUBIN dit que ce n'est pas sa démarche. Sa démarche est de dire que l'on est sur un mécanisme d'accès à l'emprunt qui est compliqué. La Ville d'Eaubonne arrive à avoir des réponses, sans trop de problèmes, de l'ensemble des banques. Maintenant on s'aperçoit que les taux sont de plus en plus tendus, car des banques acceptent qu'on reste en dessous des 4 %.

Il n'empêche qu'une banque a répondu avec un taux à 5 % donc l'idée est de se dire, et c'était l'idée portée par Monsieur LE FUR en son temps, qu'il faut aujourd'hui essayer de diversifier au maximum les possibilités d'accès à l'emprunt, car on ne sait pas comment ça va se passer, tout le monde espère que ça va se détendre sauf qu'à l'heure actuelle ce n'est pas le cas. Les taux continuent d'augmenter, et avoir cette possibilité est intéressant, en considérant que les 91 000 € ne sont pas faits pour le mandat, qu'ils sont à vie. En effet, la Ville paie un certain montant pour l'entrée et ensuite pour tous les emprunts dont la Ville pourrait avoir besoin, elle pourra avoir recours à l'AFL. Quand la Ville aura besoin de faire un emprunt, elle fera des demandes à l'ensemble des banques et à l'AFL et prendra l'offre la plus intéressante. Bien évidemment, il ne

s'est pas dit qu'il irait déposer une demande à l'AFL pour deux millions d'euros, mais qu'en étalant sur le mandat les sommes, les 91 000 € seront rentabilisés. Monsieur LE FUR dit que le taux de différence est faible, et si on compare le taux de l'AFL à la banque qui a fait le taux de 5%, on se situait déjà au-delà des 91 000€ de différence sur le montant des intérêts.

Madame DRAGIN comprend parfaitement cette démarche de diversification et la trouve tout à fait pertinente compte tenu de la période que l'on traverse actuellement. Elle se demande quelle sera la capacité de cet organisme à se maintenir à flot, une fois la crise passée. En effet, les banques commerciales seront peut-être en capacité de proposer des taux plus intéressants que l'AFL après la crise. Selon elle, vu l'historique de cette banque, on peut dire que lorsque ça allait bien sur le marché traditionnel elle a réussi à se maintenir à flot donc elle ne voit pas pourquoi elle ne réussirait pas à s'en sortir après. Elle précise que tous ses adhérents sont solidaires en cas de défaillance de cet organisme. En conséquence, elle se demande quelle est la capacité de l'AFL à se maintenir, dans le cas où les collectivités y recourraient moins pour emprunter des fonds.

Monsieur AUBIN ne peut pas répondre à cette question, car il ne sait pas ce que deviendra l'AFL d'ici 10, 15 ou 20 ans. Selon lui, ce qui est clair, c'est que le principe de base de l'AFL date de 1926, qu'elle existe toujours et qu'elle continue de se développer au fil des années au point d'avoir été adaptée dans des États d'Europe du Nord. Il pense que personne n'a de doute sur le fait que l'AFL soit un mécanisme qui fonctionne et qu'elle a encore de l'avenir devant elle. Quand les taux baisseront, et on espère tous qu'ils vont baisser le plus vite possible, les banques retrouveront des capacités à prêter à des taux plus intéressants.

Effectivement, les banques vont retrouver des capacités pour faire des prêts à des taux plus intéressants mais l'AFL aura aussi ces taux qui baisseront car sur le marché obligataire, elle émettra aussi des obligations avec des taux moins importants. Le fonctionnement de base aujourd'hui est relativement sain et il n'y a pas de doute qu'il va pouvoir continuer.

Monsieur DUBLINEAU n'est pas satisfait de la réponse de Monsieur AUBIN. Il dit, tout d'abord, qu'il n'a aucune prévision à donner en termes de montant d'emprunt et de l'autre, qu'il faut adhérer à l'AFL. Selon lui, s'il n'y a pas de prévision d'emprunt à faire, la Ville se trouve aujourd'hui dans une situation budgétaire compliquée, il se demande donc pourquoi il faudrait emprunter ce montant. Pour son groupe, il y a forcément une volonté, derrière, de pouvoir emprunter. C'est-à-dire qu'à travers cet accord, le Conseil Municipal offre une ligne de crédit. Monsieur AUBIN a dit lui-même que si la Ville empruntait deux millions d'euros auprès de l'AFL, à un taux de 3,62 %, elle économiserait 41 000 €, comparé à un emprunt qu'elle pourrait obtenir, à 3,79 %, auprès de la *Banque des Territoires*. Autrement dit, pour dégager des économies de 91 000 €, il faudrait emprunter, au minimum, quatre millions d'euros supplémentaires. Cela interpelle très fortement son groupe car il comprend que ce que demande la municipalité, c'est la possibilité d'ouvrir une nouvelle ligne de crédit à hauteur, au minimum, de quatre millions d'euros pour pouvoir rentabiliser les 91 000€ qui ont été versés. Monsieur AUBIN dit qu'il faut regarder cela dans le temps, mais dans le temps les taux peuvent évoluer soit à la hausse soit à la baisse. Si c'est pour savoir l'état des taux dans deux, trois ou quatre ans, personne ne peut le savoir. Soit les 91 000 € répondent à une volonté claire et affirmée de la part de la municipalité de recourir à un emprunt important maintenant, soit il n'y a aucune prévision sur les emprunts, auquel cas il ne voit pas l'intérêt de cette adhésion.

D'autre part, une adhésion de ce genre répond à un certain nombre de principes, il y a des projets à financer, donc dire qu'il n'y en a pas, demander 91 000 € au cas où, ne correspond pas tout à fait à ce que son groupe avait compris du mode de fonctionnement de l'AFL. Ce mode de fonctionnement que Monsieur AUBIN a très bien expliqué, l'AFL est là pour financer un certain nombre de projets dans 8 thématiques différentes.

Madame la Maire lui demande s'il a fini de poser sa question et si son groupe peut répondre.

Monsieur DUBLINEAU lui dit ne pas avoir terminé de poser sa question. Ce qu'il veut dire, c'est que les 91 000 € sujets du vote actuel, ce n'est ni plus ni moins qu'un accord sur une capacité d'emprunter très rapidement. Le montant d'emprunt concerné est très important, et si pour rentabiliser ces 91 000 € d'adhésion il faut emprunter plus de quatre millions d'euros, chacun peut faire ses comptes. Son groupe ne voit pas l'intérêt de voter ces 91 000 €, car Monsieur AUBIN dit aujourd'hui ne pas avoir de prévision sur les emprunts. Il se demande pourquoi il faudrait gâcher 100 000 € tout de suite sachant que les taux évoluent chaque jour.

Madame la Maire répond à Monsieur DUBLINEAU. Elle déclare que l'on peut refaire le même débat stérile à chaque Conseil Municipal, être en désaccord et ils peuvent le constater sans plus de problématiques, sinon ils siègeraient ensemble dans la majorité. Elle revient sur la question de l'AFL, note que Monsieur DUBLINEAU essaie d'employer des gros mots, « vous voulez emprunter... », ce qu'elle corrobore : c'est inscrit dans le Budget Primitif 2023. Il y a déjà des axes d'emprunts dedans, qu'il faut réaliser et la Ville est dans cette situation, où elle a contracté un premier emprunt, a des perspectives et des projets d'investissement et encore une fois, Monsieur AUBIN a dit que la Municipalité ne raisonne pas que pour ce mandat. Elle va lui formuler une réponse globale, toute l'équipe municipale a envie d'investir dans ce nouveau centre de loisirs, qu'elle aura besoin de financement, et ce ne sera pas à l'instant T qu'il faudra solliciter l'AFL. Ici, la municipalité anticipe les besoins déjà identifiés de 2023 et les futurs besoins.

Elle précise qu'ils sont dans l'anticipation et que c'est de saine gestion que d'avoir cette démarche-là et termine le débat en indiquant à tous ceux qui s'inquiètent de l'avenir de l'AFL, qu'il y a bien sûr toujours un risque dans les choix financiers que l'on fait, et pour autant au-delà de l'AFL, Monsieur AUBIN le rappelait, il y a des expériences de banques étrangères qui ont ce modèle depuis de longues années. Quand nous en France, et elle parle avec des informations un peu plus précises que simplement aller lire le site internet de l'AFL, on héritait des emprunts toxiques, les banques étrangères, et en particulier dans les pays scandinaves, étaient horrifiées de voir ce qui se passait en France.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

À la majorité (29 voix pour) des suffrages exprimés,

29 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble ; Groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir, M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits ;

6 voix contre : Groupe Eaubonne une ambition renouvelée.

↪ **ARTICLE 1 : APPROUVE** l'adhésion de la commune d'Eaubonne à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;

↪ **ARTICLE 2 : APPROUVE** la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de 91 100 € (l'ACI) de la commune d'Eaubonne, établi sur la base des Comptes de l'exercice (2021) :

- ↪ En incluant le budget principal : oui
- ↪ En excluant les budgets annexes suivants : aucun
- ↪ En incluant les budgets annexes suivants : tous
- ↪ Recettes réelles de fonctionnement Année (2021) : 30 361 473 EUR

↪ **ARTICLE 3 : AUTORISE** l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 [section investissement] du budget de la commune d'Eaubonne ;

↪ **ARTICLE 4 : AUTORISE** Madame la Maire à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités suivantes : paiement en une fois ;

- Année 2023 : 91 100 €

↪ **ARTICLE 5 : AUTORISE** Madame la Maire à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital ;

↪ **ARTICLE 6 : AUTORISE** Madame la Maire à signer l'acte d'adhésion au Pacte d'actionnaires ;

↪ **ARTICLE 7 : AUTORISE** Madame la Maire à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la commune d'Eaubonne à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;

↪ **ARTICLE 8 : DÉSIGNE** Monsieur Jean AUBIN, en sa qualité de 1^{er} Adjoint à la Maire, délégué aux Finances, au Sport et au Numérique, et Madame Marie-José BEAULANDE, en sa qualité de Maire, respectivement représentants titulaire et suppléant de la commune d'Eaubonne à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;

➤ **ARTICLE 9 : AUTORISE** le représentant titulaire de la commune d'Eaubonne ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe *Agence France Locale* (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;

➤ **ARTICLE 10 : OCTROIE** une garantie autonome à première demande (ci-après *la Garantie*) de la commune d'Eaubonne dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'*Agence France Locale* (les Bénéficiaires) :

- ✚ Le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2023 est égal au montant maximal des emprunts que la commune d'Eaubonne est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2023 ;
- ✚ La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la commune d'Eaubonne pendant l'année 2023 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours ;
- ✚ La Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de
- ✚ Plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
- ✚ Si la Garantie est appelée, la commune d'Eaubonne s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés ;
- ✚ Le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2023 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'*Agence France Locale* dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et sous réserve que le montant maximal de chaque Garantie soit égal au montant tel qu'il figure dans l'engagement de garantie.

➤ **ARTICLE 11 : AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant, pendant l'année 2023, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune d'Eaubonne, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;

➤ **ARTICLE 12 : AUTORISE** Madame la Maire à :

- ✚ Prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la commune d'Eaubonne aux créanciers de l'Agence France Locale bénéficiaires des Garanties ;
- ✚ Engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;

➤ **ARTICLE 13 : AUTORISE** Madame la Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **ARTICLE 14 : DIT** que les crédits seront ouverts au budget de l'exercice 2023.

2023/150 – Régime indemnitaire (hors RIFSEEP) des agents de la filière culturelle du Conservatoire à rayonnement communal

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n°50-1253 du 6 octobre 1950 fixant les taux de rémunération des heures supplémentaires d'enseignement effectuées pour les personnels enseignants des établissements d'enseignement du second degré ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°93-55 du 15 janvier 1993 instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnels enseignants du second degré ;

VU le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

VU le décret n° 2020-1524 du 5 décembre 2020 portant création d'une prime d'équipement informatique allouée aux personnels enseignants relevant du ministère chargé de l'éducation et aux psychologues de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 15 janvier 1993 fixant les taux de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves instituée en faveur des personnels enseignants du second degré ;

VU l'arrêté du 25 février 2002 fixant la liste des corps d'assimilation pour l'attribution de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires aux fonctionnaires en fonctions dans les services déconcentrés, les établissements publics locaux d'enseignement et les établissements publics relevant des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur en application du décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

VU l'arrêté du 12 mai 2014 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des administrations centrales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2013/043 du 2 avril 2013 portant refonte du régime indemnitaire, modifiée lors de la séance du 15 février 2018 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2019/019 du 06 février 2019 portant modification de la délibération portant refonte du régime indemnitaire ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2023/095 du 05 juillet 2023 modifiant le Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

CONSIDÉRANT le régime indemnitaire mis en place pour les agents de la filière culturelle du Conservatoire à Rayonnement Communal (CRC) ;

CONSIDÉRANT la refonte du RIFSEEP adoptée par le conseil municipal du 05 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT que les agents de la filière culturelle relevant des cadres d'emploi de professeurs territoriaux d'enseignement artistique et d'assistants territoriaux d'enseignement artistique ne sont pas éligibles au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer, dans la limite maximale du régime indemnitaire dont bénéficient les différents services de l'Etat selon les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel ;

CONSIDÉRANT les évolutions règlementaires relatives au régime indemnitaire en faveur des agents de la filière culturelle exerçant leur fonction au sein d'établissement tel que le CRC ;

Après avis de la commission n° 1 *Finances locales, Ressources Humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* du 7 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble ; Groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; Groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir, M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.

↳ **ARTICLE 1 : ATTRIBUE** aux agents titulaires, stagiaires et contractuels relevant du cadre d'emploi des professeurs d'enseignement artistique une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires sous réserve des conditions suivantes :

- Exercice des fonctions de direction d'un conservatoire à rayonnement communal ou d'un établissement d'enseignement artistique non classé ou d'une école d'arts plastiques non habilitée à dispenser tout ou partie de l'enseignement conduisant à un diplôme d'État ou à un diplôme agréé par l'État ;
- Assure la direction pédagogique et administrative de l'un de ces établissements ;

↳ **ARTICLE 2 : PRÉCISE** les modalités de versement de cette indemnité :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des professeurs d'enseignement artistique chargés de direction n'est pas cumulable avec l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves ni avec l'indemnité d'heure supplémentaire d'enseignement ni même avec l'attribution d'un logement concédé par nécessité absolue de service ;
- Montant moyen annuel de référence au 1er juillet 2022 de : 1 540,99 €. Ce montant est indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique ;
- Le montant individuel ne pourra pas dépasser huit fois le montant moyen annuel attaché à la catégorie de l'agent. Aucune distinction n'est néanmoins faite entre les grades de professeur de classe normale et professeur hors classe ;
- Le crédit global annuel est calculé en multipliant le montant de référence applicable par un coefficient compris en 0 et 8 puis par le nombre de bénéficiaires ;
- Le taux individuel, qui ne peut excéder huit fois le montant de référence, est fixé par l'autorité territoriale.

- ↪ **ARTICLE 3 : ATTRIBUE** une prime d'équipement informatique aux agents relevant des cadres d'emploi de professeurs territoriaux d'enseignement artistique et d'assistants territoriaux d'enseignement artistique et exerçant des missions d'enseignement ;
Cette prime, instituée au bénéfice des professeurs certifiés de l'État, est transposable aux cadres d'emploi des Professeurs et Assistants Territoriaux d'enseignement artistique ;
Cette prime est allouée aux titulaires, stagiaires et agents contractuels territoriaux. Les agents contractuels concernés doivent être engagés dans le cadre :
- D'un CDI,
 - D'un CDD d'une durée d'au moins 1 an,
 - De CDD successifs dont la durée cumulée est d'au moins 1 an et sans que l'interruption entre deux contrats n'excède 4 mois.
- ↪ **ARTICLE 4 : PRÉCISE** les modalités de versement de cette indemnité :
- o La prime est versée annuellement aux agents dont la Ville d'Eaubonne est l'employeur principal et qui exercent effectivement les fonctions de leur grade et de leur emploi au 1^{er} janvier de l'année ;
 - o Le montant annuel de référence (au 1^{er} janvier 2021) est de 176 € ;
 - o Les agents qui exercent à temps partiel ou occupant un poste à temps non complet perçoivent la prime à taux plein ;
 - o Cette prime n'est pas cumulable avec la fourniture par la collectivité de moyens informatiques, de matériels et logiciels pour l'exercice des missions ;
- ↪ **ARTICLE 5 : PRÉCISE** que le régime indemnitaire mis en place par la délibération n°2019/019 du 06 février 2019 reste applicable en ce qu'elle n'entre pas en contradiction avec la présente délibération ;
- ↪ **ARTICLE 6 : DIT** que la présente délibération prend effet à compter du 1^{er} octobre 2023 ;
- ↪ **ARTICLE 7 : INDEXE** les montants de référence à l'évolution des textes en vigueur ;
- ↪ **ARTICLE 8 : DIT** que les crédits afférents à la dépense sont prévus au budget communal

2023/151 – Modification du tableau des effectifs

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

VU le décret n° 88-547 du 06 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise ;

VU le décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

VU le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

VU la délibération n° 2023/063 du 05 juillet 2023 portant dernière modification des effectifs de la Ville ;

CONSIDÉRANT la réussite à l'examen professionnel du grade d'attaché principal de deux agents de la collectivité ;

CONSIDÉRANT la réussite à l'examen professionnel du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe deux agents de la collectivité ;

CONSIDÉRANT la réussite au concours d'agent de maîtrise d'un agent de la collectivité ;

CONSIDÉRANT la volonté de la collectivité de soutenir le déroulement de carrière de ses agents et de leur faire bénéficier de ces réussites au sein des effectifs de la Ville ;

CONSIDÉRANT les divers mouvements de personnel (mobilités internes, départs, recrutements, réussite aux concours et examens professionnels...) intervenus au sein de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que le tableau des effectifs actuel ne répond plus aux besoins de la collectivité et qu'il nécessite d'être ajusté ;

Après avis de la commission n° 1 *Finances locales, Ressources Humaines, Économie locale, Commerce Démocratie locale et Administration Générale* du 7 septembre 2023 ;

Monsieur DUBLINEAU demande pourquoi, sur la filière animation, quatre adjoints d'animation qui étaient à temps non-complet passent à temps complet.

Madame La Maire confirme que la Ville a fourni, sur la filière animation, des efforts au maximum pour avoir le personnel qui puisse permettre d'accueillir dans de bonnes conditions les enfants. Donc quand les adjoints d'animations qui étaient à temps non complet ont pu passer à temps complet, Madame la Maire l'a fait. Et elle peut lui dire qu'il reste encore quelques postes vacants, ce qui de fait, limite aussi la capacité d'accueil.

Madame DRAGIN aborde la question de l'attractivité de la Ville par rapport aux ressources humaines. A la lecture du tableau des effectifs, elle constate qu'un certain nombre de grades est supprimé. Elle voit qu'il y a plutôt du personnel expérimenté, sur la filière administrative, animation, sur toutes les filières.

Elle dit qu'il y a un grade de rédacteur remplacé par un adjoint administratif, un adjoint administratif de première classe remplacé par un adjoint administratif. Elle souligne la perte en termes de profils expérimentés. Elle se demande si c'est finalement un symptôme d'un défaut d'attractivité de la Ville ou le fruit d'une politique budgétaire visant à contraindre la masse salariale d'une manière ou d'une autre.

Madame La Maire lui rétorque qu'il ne s'agit ni de l'un ni de l'autre. Dans les premiers cas, il s'agissait de départs, ce sont des personnes que l'on recrute sur la base des compétences et par rapport au poste occupé. Il se trouve que ces personnes ont ce grade et on évalue les compétences par rapport aux fonctions et non par rapport au grade. Ensuite, dans la promotion, on va en fonction de l'expérience et du mérite les faire progresser, mais au moment du recrutement on se demande juste si c'est la bonne personne pour ce poste-là. *A contrario*, si on prend la filière administrative, des adjoints administratifs qui deviennent adjoint administratif première classe, il y en a deux, c'est une promotion. Elles ont passé un examen professionnel, elles sont nommées. Il y a de tout dans le tableau des effectifs, et justement pour bien avoir tous les éléments, Madame la Maire donne les détails et non plus des synthèses. Il n'y a aucune volonté autre que celle de recruter les bonnes personnes. Pour la filière technique, pour tous il s'agissait d'agents en fin de carrière donc de départs à la retraite, ils avaient tous leur carrière derrière eux, et lorsque l'on a recruté, ce sont des personnes qui n'en sont pas encore à ce niveau et qui y arriveront peut-être s'ils restent à la Ville d'Eaubonne. Ces personnes qui sont parties avaient plus de 60 ans, la Ville a recruté des agents plus jeunes donc c'est encore une fois sur la base de leurs compétences.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble ; Groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; Groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir, M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.

↳ **ARTICLE 1 : MODIFIE** par substitution 27 postes au tableau des effectifs ;

↳ **ARTICLE 2 : CRÉE** un poste d'adjoint technique à temps complet au tableau des effectifs ;

↳ **ARTICLE 3 : PREND ACTE** que les crédits afférents à la dépense sont prévus au budget communal.

2023/152 – Demande de participation financière auprès de la Société Française des Intérêts des Auteurs de l'écrit (SOFIA) pour le projet « Salon du Livre Jeunesse d'Eaubonne 2024 : un territoire à la rencontre des auteurs »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1611-4 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa politique culturelle en faveur de la littérature jeunesse, la Ville d'Eaubonne organisera, en 2024, le 41^{ème} Salon du Livre Jeunesse d'Eaubonne ;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite bénéficier de la dynamique et du soutien apporté par la SOFIA dans le domaine du Livre ;

CONSIDÉRANT que pour bénéficier de ces aides, il est nécessaire que les projets soient en lien direct avec la création littéraire ;

CONSIDÉRANT que les aides sont, en toutes hypothèses, plafonnées à 20 000 € par Salon, et qu'elles ne peuvent financées que les rencontres (lectures, présentations, débats, conférences, etc.) faisant l'objet d'un budget particulier ;

CONSIDÉRANT d'autre part, que la rémunération des auteurs participant à chaque manifestation est une condition essentielle d'attribution de ces aides ;

CONSIDÉRANT ensuite, que les demandes d'aide ne peuvent excéder 50 % du budget prévisionnel de l'opération ;

CONSIDÉRANT que la Ville a déjà bénéficié d'une subvention de la *SOFIA* l'an dernier à l'occasion de l'organisation du *Salon du Livre Jeunesse d'Eaubonne 2023* et qu'il est précisé qu'aucune aide précédemment allouée ne crée pas automatiquement de droit à renouvellement ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du *Salon du Livre Jeunesse d'Eaubonne*, la Ville organise des rencontres d'auteurs ou d'illustrateurs avec les classes, soutient la création littéraire par la remise du Prix Coup de Pouce, accueille et valorise les éditeurs, organise des ateliers et des spectacles lors du Salon mettant en valeur le travail des auteurs et des illustrateurs ;

CONSIDÉRANT que ces actions suivent les objectifs généraux du soutien financier de la *SOFIA* ;

CONSIDÉRANT que le *Salon du Livre Jeunesse d'Eaubonne* entre dans le cadre des opérations éligibles à une subvention de la *SOFIA* et que la Ville peut prétendre à une subvention de 20 000 € ;

CONSIDÉRANT que la signature d'une convention d'action culturelle est nécessaire pour l'obtention de cette subvention ;

Après avis de la Commission n° 2 *Sécurité, Action Culturelle, Solidarité, Évènementiel et Petite Enfance* du mardi 5 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble ; Groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; Groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir, M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.

↳ **ARTICLE 1 : AUTORISE** Madame la Maire à solliciter auprès de la *SOFIA* une subvention de soutien de 20 000 € pour la réalisation de cette action ;

↳ **ARTICLE 2 : PREND** tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2023/153 – Renouvellement du partenariat avec l'association Cultures du Cœur pour la saison 2023-2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2007/96 du 25 septembre 2007, autorisant le Maire à signer avec l'association *Cultures du Cœur Val d'Oise* une convention de partenariat ;

VU la convention collective nationale pour les entreprises artistiques et culturelles ;

CONSIDÉRANT que la culture agit comme un levier dans la lutte contre l'exclusion ;

CONSIDÉRANT que l'action de l'association *Cultures du Cœur Val d'Oise* s'adresse à toutes personnes bénéficiaires de minima sociaux, éloignées des équipements culturels et sportifs ;

CONSIDÉRANT qu'afin de toucher ces publics, l'association développe un réseau de structures sociales et éducatives, les relais Cultures du cœur, et les met en relation avec un réseau de structures culturelles et sportives ;

CONSIDÉRANT que celles-ci font don à l'association d'un nombre de places gratuites qui seront mises à disposition des relais Cultures du cœur ;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Eaubonne a souhaité s'engager en faveur des publics éloignés de l'offre culturelle et a signé une convention de partenariat avec l'association *Cultures du cœur Val d'Oise* le 25 octobre 2007 ;

CONSIDÉRANT qu'au début de chaque saison de *L'Orange Bleue** - espace culturel de la Ville d'Eaubonne, en signant un avenant à la convention initiale, la Ville s'engage à mettre gratuitement à disposition des publics bénéficiaires des relais de *Cultures du Cœur*, des places de spectacles de sa programmation, dans les salles de *L'Orange Bleue**, espace culturel d'Eaubonne ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la saison 2022-2023 de *L'Orange Bleue*, la Ville d'Eaubonne a fait don à l'association *Cultures du Cœur* de 84 places de spectacles, programmés du 27 septembre 2022 au 26 mai 2023 (sur 275 places ouvertes en réservations à l'association au cours de la saison considérée de *L'Orange Bleue*). Pour mémoire l'association *Cultures du cœur* a fait bénéficier à ses usagers de 53 places en 2021-2022, 0 place en 2020-2021 (en raison de la crise sanitaire), de 188 places en 2019-2020, de 236 places en 2018-2019 et de 335 places en 2017-2018 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la saison 2023-2024 de *L'Orange Bleue**, la Ville d'Eaubonne fait don à l'association *Cultures du Cœur* de 5 places de cinéma par séance ouverte au tout public hors séances en temps scolaire et retransmissions des ciné-ballet et ciné-opéra, ainsi que 441 places de spectacles réparties sur 29 représentations, programmées du 27 septembre 2023 au 4 mai 2024, comme suit :

Spectacle	Date	Horaire	Places	Prix maximum	TOTAL Maximum
Ciné conférence Sri Lanka	27/09/2023	15:00	20	- €	- €
Pulse	29/09/2023	20:30	20	14,00 €	280,00 €
Juliette	10/10/2023	20:30	6	22,00 €	132,00 €
Back to the 90's	20/10/2023	20:30	20	14,00 €	280,00 €
La Tendresse	09/11/2023	20:30	10	14,00 €	140,00 €
Ciné conférence Tour du monde	15/11/2023	15:00	10	7,00 €	70,00 €
Alexis HK	17/11/2023	20:30	10	22,00 €	220,00 €
Cocoeur + Le Poids des médailles	24/11/2023	20:30	20	12,50 €	250,00 €
Tania Dutel	30/11/2023	20:30	10	22,00 €	220,00 €
Koulounisation	08/12/2023	20:30	20	12,50 €	250,00 €
Molo (Kheya)	12/12/2023	19:30	20	12,50 €	250,00 €
Fort	15/12/2023	19:30	10	14,00 €	140,00 €
Sous le plancher	22/12/2023	19:30	20	12,50 €	250,00 €
Boucan	17/01/2024	09:00	5	7,00 €	35,00 €
Boucan	17/01/2024	10:15	5	7,00 €	35,00 €
La Boum des Boumboxeurs	20/01/2024	17:00	20	7,00 €	140,00 €
Ziguilé	27/01/2024	17:00	20	14,00 €	280,00 €
Oüüm	01/02/2024	20:30	15	14,00 €	210,00 €
Jamais dormir	03/02/2024	17:00	10	12,50 €	125,00 €
Libre arbitre	01/03/2024	20:30	20	14,00 €	280,00 €
Odyssées 2020	08/03/2024	19:30	20	12,50 €	250,00 €
La Forêt ébouriffée	16/03/2024	17:00	20	14,00 €	280,00 €
Génération Mitterrand	23/03/2024	18:00	20	14,00 €	280,00 €
Cinéconférence Antarctique	27/03/2024	15:00	20	7,00 €	140,00 €
Sandra Nkaké	29/03/2024	20:30	10	22,00 €	220,00 €
Rave Lucid	04/04/2024	20:30	10	14,00 €	140,00 €
End Of Game	05/04/2024	19:00	20	7,00 €	140,00 €
Nos jardins	26/04/2024	20:30	20	12,50 €	250,00 €
P.I.E.D.	04/05/2024	17:00	10	12,50 €	125,00 €
TOTAL			441		5 412,00€

Après avis de la Commission n° 2 *Sécurité, Action Culturelle, Solidarité, Évènementiel et Petite Enfance* du mardi 5 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble ; Groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; Groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir, M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.

↳ **ARTICLE 1 : APPROUVE** l'avenant à la convention de partenariat entre la Ville d'Eaubonne et *Cultures du Cœur* pour la saison 2023-2024 de *L'Orange Bleue**, espace culturel d'Eaubonne, fixant le nombre de places données à l'association.

↳ **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer l'avenant à la convention de partenariat entre la Ville d'Eaubonne et l'association *Cultures du Cœur* Val d'Oise pour la saison 2023-2024 de *L'Orange Bleue**, espace culturel d'Eaubonne.

2023/154 – Convention d'objectifs et de financement : Prestation de Service accueil de loisirs (ALSH) extrascolaire années 2023-2027

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2021/104 du 7 juillet 2021 approuvant le Projet Éducatif Territorial (PEDT) pour la période de 2021 à 2024 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2023/015 du 8 février 2023 portant sur l'approbation de signature de la convention territoriale Globale 2023-2027 avec la *Caisse d'Allocations Familiales* du Val-d'Oise ;

VU le projet de convention proposé par la *CAF* du Val d'Oise ;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Eaubonne assure des prestations de services d'accueil et d'animation pour les accueils de loisirs sans hébergement extrascolaire et/ou périscolaire spécifiques à destination des enfants scolarisés de la petite section au CM2 et déclarés auprès des services départementaux de la jeunesse pour les mineurs âgés de moins de 6 ans et de 6 à 13 ans ;

CONSIDÉRANT la nécessité de poursuivre les actions en faveur de ces accueils ;

CONSIDÉRANT qu'une convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de cette aide financière ;

Après avis de la Commission n°3 *Éducation, Jeunesse et Sports* du mardi 5 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble ; Groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; Groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir, M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.

↳ **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement Prestation de service accueil de loisirs (ALSH) Extrascolaire pour les années 2023 à 2027 (*cf. annexe*) ;

↳ **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

2023/155 – Convention d'objectifs et de financement : Prestation de service Accueil de Loisirs (ALSH) Périscolaire et Plan mercredi années 2023-2027

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2021/104 du 7 juillet 2021 approuvant le Projet Éducatif Territorial (PEDT) pour la période de 2021 à 2024 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2023/015 du 8 février 2023 portant sur l'approbation de signature de la convention territoriale Globale 2023-2027 avec la *Caisse d'Allocations Familiales* du Val-d'Oise ;

VU le projet de convention proposé par la *CAF* du Val d'Oise ;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Eaubonne assure des prestations de services d'accueil et d'animation pour les accueils de loisirs sans hébergement extrascolaire et/ou périscolaire spécifiques à destination des enfants scolarisés de la petite section au CM2 et déclarés auprès des services départementaux de la jeunesse pour les mineurs âgés de moins de 6 ans et de 6 à 13 ans ;

CONSIDÉRANT la nécessité de poursuivre les actions en faveur de ces accueils ;

CONSIDÉRANT qu'une convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de cette aide financière ;

Après avis des commissions n°3 *Éducation, Jeunesse et Sports* du mardi 5 septembre 2023 et n°1 *Finances locales, Ressources humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration générale* du jeudi 7 septembre 2023 ;

Madame DRAGIN souhaite lire au Conseil Municipal un paragraphe de cette convention qui lui semble assez intéressant. Elle précise que ce sont les objectifs de bonification du plan mercredi. Dans le cadre du temps libre des enfants, l'accès aux loisirs et aux vacances constituent de longue date un domaine d'intervention de la branche famille. L'enjeu est de soutenir les familles dans la conciliation de leur vie familiale, sociale, et professionnelle en proposant à leurs enfants une offre d'accueil éducative de qualité et accessible financièrement sur l'ensemble du temps libre en dehors de l'école. Elle sait que la majorité ne souhaite pas aborder cette question du centre de loisirs puisque Monsieur PESSOA a essayé de l'évoquer, il y a beaucoup de familles qui attendent des réponses là-dessus, un certain nombre de familles qui n'ont pas de places le mercredi. La Municipalité refuse de prendre en compte cette question, et elle trouve cela grave. Elle pense que le minimum serait de pouvoir comptabiliser le nombre de familles impactées et de dire aussi comment ces questions seront prises en compte, quelles réponses seront apportées à ces familles. Car en attendant, elles sont sans solution, obligées de poser des jours de congés pour pouvoir garder leurs enfants, ce qui est inadmissible. C'est un droit important, notamment lorsque l'on sait qu'il y a beaucoup de femmes qui sont obligées de revoir et réduire leurs heures de travail pour pouvoir garder leurs enfants le mercredi. Elle a noté que Madame la Maire plaçait l'égalité femmes hommes en premier dans ses priorités, on sait très bien que ce type d'offre qui est réduite sur le mercredi est un dégât collatéral. Il lui semble que c'est un minimum d'apporter une réponse à ses familles, de pouvoir les comptabiliser.

Madame la Maire dit que ces propos donnent l'impression qu'elle a balayé la question, alors qu'en réalité, ce n'est pas le cas. La majorité se dit claire sur le sujet, en réalité. Il y a tout un tas de politiques publiques que la Ville va mettre en œuvre, qui vont favoriser le travail des femmes, répondre aux demandes des familles et la question c'est, globalement, quelle est la capacité de la Ville. La Ville ne peut pas mettre à disposition des places en crèche pour l'ensemble des Eaubonnais parce qu'elle n'en a pas les moyens financièrement.

Elle entend tout à fait que Madame DRAGIN et elle puissent avoir des désaccords sur ce point, entendre dire cette dernière qu'elle veut accueillir tout le monde. Madame la Maire dit que dans tous les cas, il y a une capacité et toutes les Villes ont cette capacité, Madame DRAGIN connaît l'implication des parents d'élèves, il y en a même certains qui travaillent dans des Villes, dans les services enfance et ils mettent en place des critères d'accès. La Ville d'Eaubonne n'en est pas là mais a le même questionnement concernant sa capacité d'accès. La Ville a travaillé à optimiser ses capacités et même sur ce début d'année, on voit bien en termes de présence que dès que les enfants commencent à faire des activités, on recommence à avoir des places disponibles et c'est en ce sens qu'elle ne refuse pas la discussion, mais de façon plus apaisée, peut être en commission avec des éléments peut être plus chiffrés. Mais il n'empêche que sur le fond il y a la capacité globale de la Ville à répondre à toutes les demandes et elle disait concernant le personnel, même par rapport au dimensionnement que la Ville a aujourd'hui, on a six postes vacants et on accueille pour autant à hauteur des capacités de la Ville.

Madame la Maire explique que la Ville reprend toutes les possibilités d'accueil et de fonctionnement du service. Elle va revenir vers les associations de parents d'élèves pour en parler. Malgré tout, se posera au bout du compte la question du budget possible de la Ville, des capacités d'accueil liées au personnel, etc. Elle ne refuse pas le débat, elle cherche à poser le contexte.

Madame DRAGIN est consciente de la difficulté qui se pose en termes de ressources, car beaucoup de villes présentent cette problématique. Ce qui la dérange, c'est que ses enfants ont toujours été au centre de loisirs et n'ont jamais été refusés. Il lui semble que c'est le premier mandat où on a des refus d'enfants sur le mercredi, ce qui la choque. Elle trouve que l'on ne devrait pas l'aborder uniquement sur le prisme budgétaire.

Madame la Maire dit qu'il y a plusieurs besoins de familles donc la question malgré tout va rester, de savoir ce que la Ville est capable de faire et peut-être que Madame DRAGIN va proposer de mettre tout son argent à la condition que l'on trouve des agents et c'est tout à fait entendable. La municipalité essaie d'avoir des réponses dans tous les domaines avec des capacités qui sont celles de la Ville. Mais la majorité continue d'y travailler et va revenir vers les parents d'élèves. Et Madame DRAGIN verra que dans la convention de la Petite Enfance il y a les mêmes objectifs émis par la CAF, dans celle de la Jeunesse et de la parentalité, les objectifs sont les mêmes aussi. La Ville essaie de faire au mieux pour répondre au maximum de besoins.

Monsieur LE FUR remercie Madame la Maire pour son intervention et indique que la sienne sera brève. Il note que ce sujet est éminemment politique. Il précise qu'il s'agit d'un Conseil Municipal donc tous pourront parler politique avec un grand P. Madame la Maire évoque qu'il y a des contraintes matérielles et financières. On parle de centre de loisirs, en l'espace de quelques années on pourrait étendre cette problématique à

l'ensemble des services de la Ville non régaliens. Le sujet, c'est qu'il va falloir à terme définir, préciser et restreindre les critères, car tout est une question de conjoncture. La Ville a connu une époque où l'accès à la cantine était soumis à certaines conditions et les parents d'élèves devaient présenter un certain nombre de pièces justificatives pour pouvoir présenter les enfants à la cantine.

Cette époque est révolue, car il y a eu un choix politique et la conjoncture était différente et peut-être qu'un jour il faudra y revenir. Il avait d'ailleurs évoqué ce sujet avec Madame MATTEI. Ici, le sujet est le même, car la question n'est pas et elle ne l'a jamais été, de dire que l'on peut satisfaire, financièrement et matériellement, tout le monde cela est impossible. Il s'agit plutôt d'identifier de manière actualisée qui en a le plus besoin, c'est la justice sociale, il lui semble que cela tient à cœur à Madame la Maire, et la réponse n'est pas si évidente. On sait que la réponse ne va pas satisfaire tout le monde car la conjoncture faisant, il y a de moins en moins de ressources et comme nous vivons une période de crise, il y aura de plus en plus de demandes de personnes qui se rattachent bien louablement à ce que propose le service public.

On en parle ce soir pour le centre de loisirs, outre l'élément de Monsieur PESSOA, qui était sur l'offre en plus et la localisation. Lorsque l'on ne peut raisonner qu'à périmètre constant, il faudra savoir vers quoi on veut aller et cela, politiquement, c'est très compliqué. Il a vu les débats sur les nouveaux systèmes de tarification, c'est un sujet politique et il a bien vu pourquoi certains étaient côte à côte et d'autres face à face. Le même sujet va devoir se poser parce qu'on est pour l'instant dans l'incertitude et ça c'est le plus compliqué à vivre.

Madame la Maire le remercie pour son intervention et constate que finalement, il rejoint ce qu'elle a dit. L'ensemble de ces éléments porte sur un débat qui est large et ne touche pas que les centres de loisirs.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : groupe Eaubonne Notre Ville, ensemble ! ; groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.

👉 **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement Prestation de service accueil de loisirs (ALSH) Périscolaire et Plan mercredi pour les années de 2023 à 2027 (cf. annexe) ;

👉 **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

2023/156 – Mise à disposition de matériels numériques dans les écoles dans le cadre de l'expérimentation des : « territoires numériques éducatifs »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la convention des territoires numériques éducatifs ;

CONSIDÉRANT que les élèves sont amenés, dans le cadre des apprentissages scolaires, à utiliser de plus en plus fréquemment des outils numériques ;

CONSIDÉRANT que l'Éducation Nationale met à disposition du matériel informatique aux écoles de la commune dans le cadre de l'expérimentation des « territoires du Numérique Éducatif » ;

CONSIDÉRANT que les modalités de mise à disposition de ces équipements, les obligations de chacun et les modalités de pilotage du projet sont définies par une convention bilatérale entre l'académie de Versailles et la commune d'Eaubonne ;

Après avis de la commission n°3 *Éducation, Jeunesse et Sports* du 05 septembre 2023 et n° 1 *Finances locales, Ressources Humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration générale* du 07 septembre 2023 ;

Monsieur PESSOA souhaite poser une question. Depuis quelques années, la Ville a eu des aides pour pouvoir rattraper et remettre à niveau tout un tas d'équipements numériques dans ses écoles. Il se pose la question de l'entretien, puisque ce matériel nécessite des ressources d'administration, d'entretien et de maintenance. Il se demande si la Ville a mesuré le dimensionnement du service en conséquence par rapport à cela.

Monsieur AUBIN déclare que, justement c'était un problème qui se posait avec ces équipements, qui avaient été distribués à l'origine sans avoir de vision, et on avait beaucoup échangé avec l'Éducation Nationale qui s'occupait de la maintenance de ces équipements. La Ville a déjà pris un certain nombre de personnes supplémentaires qui sont des apprentis au niveau de la DSI pour pouvoir gérer la maintenance des équipements supplémentaires dans les écoles.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : groupe *Eaubonne Notre Ville, ensemble !* ; groupe *Eaubonne une ambition renouvelée* ; groupe *Eaubonne Ensemble pour notre Avenir* ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.

✚ **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention liant la commune d'Eaubonne à l'académie de Versailles portant sur la mise à disposition de matériels numériques dans les écoles dans le cadre de l'expérimentation des *Territoires Numériques Éducatifs (cf. annexe)* ;

✚ **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à la signer, ainsi que tous documents s'y rapportant.

2023/157 – Convention d'objectifs et de financement : Prestation de service Accueil de Loisirs (ALSH) Accueil Adolescents – Bonus « territoire CTG » années 2023-2027

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2021/068 du 26 mai 2021 portant renouvellement de l'agrément du Centre Socio-Culturel avec la *Caisse d'Allocations Familiales* du Val-d'Oise ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2021/104 du 7 juillet 2021 approuvant le Projet Éducatif Territorial (PEDT) pour la période de 2021 à 2024 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2023/015 du 8 février 2023 portant sur l'approbation de signature de la convention territoriale Globale 2023-2027 avec la *Caisse d'Allocations Familiales* du Val-d'Oise ;

VU le projet de convention proposé par la *CAF* du Val d'Oise ;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Eaubonne assure des prestations de services d'accueil et d'animation pour les accueils de loisirs sans hébergement extrascolaire et/ou périscolaire spécifiques à destination des adolescents et déclarés auprès de la DDCS/DDCSPP pour les mineurs âgés de 12 ans et plus ;

CONSIDÉRANT la nécessité de poursuivre les actions en faveur de ces accueils ;

CONSIDÉRANT qu'une convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de cette aide financière ;

Après avis de la commission n°3 *Éducation, Jeunesse et Sports* du mardi 5 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : groupe *Eaubonne Notre Ville, ensemble !* ; groupe *Eaubonne une ambition renouvelée* ; groupe *Eaubonne Ensemble pour notre Avenir* ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.

✚ **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement *Prestation de service accueil de Loisirs (ALSH) Accueil Adolescents pour les années 2023 à 2027 (cf. annexe)* ;

✚ **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

2023/158 – Rapport d'activité 2022 de la SOMAREP, délégataire de service public du marché de détail communal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1411-3 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2014/120 du 17 septembre 2014 portant sur le choix définitif du délégataire du service public pour la gestion de l'activité des halles et du marché de détail communal pour la période 2014-2019 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2016/075 du 25 mai 2016 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public portant sur la gestion de la halle et du marché de détail avec la société *SOMAREP* ;

VU le rapport d'activité et le compte d'exploitation remis par le délégataire du service public de gestion du marché de détail communal (*SOMAREP*) pour l'année civile 2022 ;

CONSIDÉRANT que le délégataire de service public du marché de détail communal est tenu de présenter chaque année le rapport d'activité ainsi que les comptes d'exploitation de l'année passée ;

Après avis de la commission n° 1 Finances locales, Ressources humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration générale du jeudi 07 septembre 2023 ;

Monsieur PESSOA trouve que l'on a l'habitude de valoriser tous ces rapports qui sont fait par différentes instances tierces, et que le rapport de cette année est très en dessous de ce que l'on peut attendre surtout lorsqu'on le compare aux années précédentes. Il estime que l'on peut se demander s'il a été relu et corrigé. Il se demande quels sont les chiffres annoncés pour le mardi et le vendredi, car ici on se situe sur les mêmes chiffres. Quand on compare avec les années précédentes, on voit que le travail a été moins soigné, et il n'a visiblement pas été relu. Il en est de même sur la répartition des volants le dimanche, il est annoncé 31 commerçants volants avec une certaine répartition. Il exprime des doutes sur ce qui est annoncé. Il lui semble peu probable que la répartition et les chiffres soient exactement les mêmes que ceux du rapport de l'année dernière, or quand on regarde la mise en forme graphique elle est différente mais les chiffres sont strictement identiques. Aussi, les différentes animations sont présentées, il y a deux fois l'animation de septembre 2022 avec le bon de 5 € sur deux pages successives. Sur les autres éléments, il est difficile de faire une comparaison puisqu'ils ne sont pas présentés dans la même continuité, l'année précédente il y avait des comparaisons et des commentaires sur la partie fluides et déchets donc là, la municipalité n'a pas fait mention de quelques particularités sur ce sujet-là, et il voit que les recettes ont augmenté et la redevance a sûrement augmenté un peu mais pas au prorata des recettes. Il voit surtout que la partie électricité a quasiment doublé, il y a dû avoir un fort impact sur le résultat. Il en est de même pour l'eau qui a un petit peu dérivé. Les années précédentes, on avait des comparaisons sur 2018, 2019, 2020, 2021, il aurait été intéressant d'avoir aussi ce positionnement et d'obtenir aussi finalement un rapport qui soit un peu plus respectueux de ce qu'on attend en termes de résultats.

Monsieur MORISSE précise qu'effectivement, on a préféré faire état directement de ce qui est remis par la *SOMAREP* plutôt que de remélanger les informations et de les remettre. Il constate qu'ils partagent les mêmes préoccupations, présent dans le compte rendu de la *Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)*, à savoir qu'il est difficile d'obtenir des rapports complets de la *SOMAREP*. Il y a quand même des annexes qui ont été rajoutées et qui correspondent à des choses que l'on avait fait remonter l'année dernière et qui ont été fournies avant la *CCSPL* cette année, même s'il a fallu leur faire un rappel. Il lui semble que durant la *CCSPL*, le Groupe Eaubonne une ambition renouvelée avait souligné que certains chiffres concernant les volants, en comparant les deux années et en comparant le mardi et vendredi, leur paraissaient étonnamment exacts. Il vérifiera s'il en a la réponse mais il pense qu'il a dû la recevoir et la lui communiquera.

Madame la Maire dit qu'un nouveau contrat a été conclu et a donné lieu à de nombreux investissements, notamment la conclusion d'une nouvelle assurance.

Monsieur PESSOA indique que le rapport comprend des coquilles et qu'il aurait été pertinent de le leur renvoyer afin de rendre au Conseil Municipal un document propre.

Madame la Maire approuve et ajoute que tous ceux qui ont géré ce marché ont toujours eu ce problème. Monsieur MORISSE et les services ne désespèrent pas et en ont déjà fait la demande.

Monsieur LE FUR rappelle à Madame la Maire qu'elle avait commencé à donner un semblant de réponse. Il n'avait pas prévu au départ de prendre la parole, mais en entendant Monsieur MORISSE, et sentant que les relations sont peut-être un peu fraîches avec la *SOMAREP*, surtout si peu de temps après un renouvellement contractuel, il demande ce qu'il faut en déduire, s'il y a un état de réflexion ou des démarches en cours. Car effectivement, si on commence ce nouveau contrat dans ces conditions, on peut s'interroger.

Monsieur MORISSE précise que les relations ne sont pas fraîches, mais faites d'exigences en tout cas du côté de la Ville. Il y a le cahier des charges qui est prévu par la DSP, la situation telle qu'elle est aujourd'hui et la municipalité fait converger les deux aussi rapidement qu'elle peut. Parfois, effectivement, le reporting peut être compliqué à réaliser, mais il y a tout de même des avancées à noter. Ce sont les mêmes interlocuteurs donc les relations restent les mêmes que l'on ait changé de DSP ou pas.

Ce qui est positif, et il faut le souligner, c'est que le prestataire que la *SOMAREP* a proposé dans son offre pour le traitement des déchets convient tout à fait, et certaines communes jaloussent le fait que l'on ait ce prestataire. Il y a également, sur l'animation commerciale, une animation qui a été très intéressante en

juillet, celle de faire connaître et goûter les produits, c'est aussi important pour donner envie aux gens de revenir et découvrir d'autres commerçants que ceux qu'ils ont l'habitude de fréquenter. Et une dernière chose qu'il souhaite mettre en avant c'est qu'il y a peu de transversalité en service, il y a eu un autre marché des terroirs hors des séances traditionnelles du marché qui s'est tenu pendant *Un été à Eaubonne*, en soirée, c'était l'occasion de faire bénéficier d'autres personnes du marché. Il y a aussi un certain nombre de travaux qui ont été réalisés dans le cadre de la DSP, comme sur les grilles qui étaient pour beaucoup descellées, qui peuvent poser des problèmes d'hygiène et de sécurité. Il y a eu un certain nombre d'avancées mais quand on liste tout ce qu'il y a sur le contrat actuel quand même sur plusieurs années, il y a toujours des sujets sur lesquels on va dialoguer avec eux et les représentants des commerçants pour avancer.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

👉 **ARTICLE 1 : PREND ACTE** de la présentation du compte d'exploitation et du rapport d'activité 2022 de la société *SOMAREP*, délégataire du service public de gestion du marché de détail communal.

2023/159 – Cession de la propriété cadastrée sections AP n° 814 et 815, sise 1, rue Abbé de l'Épée

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2241-1 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2221-1 ;

VU l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisition et de prises en location immobilière poursuivies par les collectivités publiques ;

VU l'avis des domaines en date du 7 juillet 2023 évaluant le prix de cession du pavillon communal, sis 1, rue abbé de l'Épée au prix de 495 000 €, commission d'agence incluse ;

VU les délibérations n° 2022-194 du 15 décembre 2022 et 2023-023 du 8 février 2023 approuvant les cessions successives du bien sis 1 rue Abbé de l'Épée, lesquelles ont finalement toutes été abandonnées en raison des désistements des différents acquéreurs ;

VU la proposition d'achat de Monsieur MENDES Mathieu et Madame ISSAD Julie, présentée par l'agence Human immobilier le 12 juillet 2023, au prix total de 466 000 €, soit 450 000 € net pour la Ville et de 16 000 € de frais d'agence à la charge des acquéreurs ;

CONSIDÉRANT que le maintien de ce bien dans le patrimoine privé communal ne se justifie plus à ce jour ;

CONSIDÉRANT l'état d'entretien dégradé du bâtiment, de la classification de performance énergétique, du diagnostic assainissement et des coûts de travaux à réaliser afin de réhabiliter le bâtiment et de le mettre aux normes, conjugués à l'évolution du marché immobilier et des conditions d'accès à l'emprunt immobilier plus difficiles, il a été décidé d'accepter cette proposition ;

CONSIDÉRANT que ce prix proposé est compatible avec le prix des domaines en date du 7 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il est rappelé que les acquéreurs assumeront financièrement les frais d'actes notariés liés à l'acquisition et les frais d'agence immobilière ;

Après avis des commissions n° 1 *Finances locales, Ressources humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration générale* et n° 4 *Développement Urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports* du 7 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité (33 voix pour) des suffrages exprimés,

33 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble ; Groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits ;

2 abstentions : Groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir.

👉 **ARTICLE 1 : APPROUVE** la cession du pavillon communal cadastré section AP n°814 et 815, d'une superficie de 819 m², sis 1 rue Abbé de l'Épée à Eaubonne à Monsieur *MENDES Mathieu* et Madame *ISSAD Julie* ou toute *SCI* constituée ou à constituer, à un prix total de 466 000 € (TTC), soit un prix net pour la Ville de 450 000 € et 16 000 € de frais d'agence à la charge des acquéreurs (**cf. annexe**) ;

➤ **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les documents se rapportant à cette cession foncière ;

➤ **ARTICLE 3 : PREND ACTE** que :

- Les frais d'actes notariés et d'agence demeurent à la charge de l'acquéreur,
- La recette correspondante est inscrite au budget de la Ville.

2023/160 – Cession de la propriété cadastrée section AO n° 936, sise 7, rue George V à la société TOUT À DOM SERVICES AUX PARTICULIERS

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2221-1 ;

VU l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisition et de prises en location immobilière poursuivies par les collectivités publiques ;

VU l'avis des domaines en date du 10 août 2021, actualisé le 29 juin 2023, évaluant le prix de cession du pavillon communal, sis 7, rue George V au prix de 320 000 €, commission d'agence incluse ;

VU la proposition d'achat en date du 17 juin 2023 de la société « *Tout à Dom Services aux particuliers* » ayant son siège social au 1 avenue de l'Europe représentée par Madame YAZGOREN Amel, au prix de 300 000 € ;

CONSIDÉRANT que la Ville a acquis en novembre 2015 le bien sis 7 rue George V afin de compléter la maîtrise foncière préalable à la réalisation d'une opération mixte de logements et d'équipements publics ;

CONSIDÉRANT que le maintien de ce bien dans le patrimoine privé communal ne se justifie plus au vu des travaux engagés ces dernières années, tant pour la réhabilitation de la Maison Des Associations rue George V que celle du bâtiment Ledoux ;

CONSIDÉRANT que cette parcelle cadastrée section AO n° 936 sur laquelle est implanté le pavillon sis 7 rue George V a été détachée du projet de réhabilitation de l'ilot et n'a pas été affectée à l'usage du public ;

CONSIDÉRANT que cette cession impose néanmoins la mise en œuvre d'une procédure de désaffectation de la parcelle AO n° 936 à céder, puis le déclassement du domaine public ;

CONSIDÉRANT qu'au titre de l'article L. 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne qui n'est pas affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public, à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ;

CONSIDÉRANT que, le maintien de ce bien dans le patrimoine privé communal ne se justifiant plus, la commune a initié la cession de ce bien via des visites de celui-ci aux six demandes d'acquisition qu'elle avait reçues ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition du bien sis 7 rue George V par la société « *Tout à Dom Services aux particuliers* » correspond à son projet d'extension et permettra de répondre à la demande de l'aide à la personne sur la commune ;

CONSIDÉRANT que la proposition d'achat effectuée par la Société « *Tout à Dom aux particuliers* » au prix de 300 000 € était la plus élevée et conforme avec l'estimation du service des Domaines ;

CONSIDÉRANT qu'il est rappelé que l'acquéreur assumera financièrement les frais d'actes notariés liés à l'acquisition, ainsi que la remise aux normes du réseau d'assainissement sur ce bien ;

Après avis des commissions n° 4 *Développement Urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports* et n° 1 *Finances locales, Ressources humaines, Économie locale, Commerce et Administration générale* du 7 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : groupe *Eaubonne Notre Ville, ensemble !* ; groupe *Eaubonne une ambition renouvelée* ; groupe *Eaubonne Ensemble pour notre Avenir* ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.

↪ **ARTICLE 1 : CONSTATE** la désaffectation matérielle à l'usage du public de la parcelle cadastrée section AO n°936 d'une superficie cadastrale de 306 m² sise 7 rue George V ;

↪ **ARTICLE 2 : APPROUVE** le déclassement de la parcelle AO n°936 du domaine public communal et son incorporation dans le domaine privé de la Ville ;

↪ **ARTICLE 3 : APPROUVE** la cession du pavillon communal sis 7 rue George V, cadastré section AO n°936, d'une superficie de 306 m², à la société « Tout à Dom Services aux particuliers », ayant son siège social sis 1 avenue de l'Europe à Eaubonne enregistrée sous le n° SIRET 49249768000057, et représentée par Madame YAZGOREN Amel, ou à toute société constituée, notamment, par la société « *Tout à Dom services aux particuliers* » ou par Madame YARJA-ELLAH (épouse YAZGOREN) au prix de 300 000 € (cf. annexe);

↪ **ARTICLE 4 : AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les documents se rapportant à cette cession foncière ;

↪ **ARTICLE 5 : PREND ACTE** que :

- Les frais d'actes notariés et d'agence demeurent à la charge de l'acquéreur,
- La recette correspondante est inscrite au budget de la Ville.

2023/161 – Autorisation de déposer un permis de démolir pour la démolition du pavillon de gardien de la propriété du Val Joli

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants, R421-1 et suivants ;

CONSIDÉRANT qu'il a été constaté que le pavillon de gardien du Val Joli est dans un état dégradé avancé, qu'il présente un risque pour les biens et les personnes, notamment des propriétés voisines ;

CONSIDÉRANT que le bâti ne présente plus les conditions de solidité minimales à sa conservation ;

CONSIDÉRANT qu'après démolition, la suppression du bâti laissera le parc ouvert avec la propriété voisine, qu'il est donc nécessaire de procéder à la fermeture du site par une clôture ;

Après avis de la commission n° n° 4 *Développement Urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports* du 7 septembre 2023 ;

Monsieur BERTHAULT pense qu'à la lecture du seul document émanant d'une entreprise de démolition, il est essentiel d'apporter quelques observations et de rappeler la notion capitale de poser le problème correctement pour ne pas passer à côté de la bonne solution à donner à cet ouvrage. Il rappelle que celui-ci est un ouvrage du patrimoine français, qui devrait être préservé, et à cet effet il lui paraît important de faire appel à un architecte compétent en rénovation et amélioration de l'habitat ancien. L'entreprise de démolition *SMGTP* ne peut en aucun cas se substituer aux compétences de l'architecte. Certes, l'état de dégradation du bâtiment constaté par les intervenants, qu'il ignore, et celle de l'entreprise de démolition, qui écarte la solution de colmater les fissures sans savoir ce qui aurait dû être demandé, à savoir un diagnostic structurel que le maître d'ouvrage, autrement dit la Ville, aurait dû demander en missionnant un bureau d'étude technique par le biais de l'architecte.

Le bureau d'étude technique étant le seul compétent à envisager les solutions à la demande de la Ville, soit de conforter l'ouvrage ou de démolir partiellement. Monsieur BERTHAULT se demande comment la Ville peut avancer l'argumentaire d'une assise et des fondations du pignon et de la façade côté parking qui n'offrent pas les garanties de solidité nécessaires à leur maintien. Cela, alors que ce bâti ancien a une carte d'identité, et que l'ouvrage a tenu toute une période, autrement dit il est bien assis depuis des années. Il se demande pourquoi des témoins, qui auraient dû être mis en place pour surveiller le comportement des fissures qui travaillent ou non, ne l'ont pas été.

Monsieur BERTHAULT pense que des étapes ont été brûlées, pour conduire à la démolition pure et dure du bâtiment, ce qu'il refuse, au nom du patrimoine de l'ancien qu'il s'agit de préserver. Il se demande ce qu'il va rester du patrimoine de l'ancien de la Ville, qui a une histoire. Il entend rappeler qu'une prescription de l'Architecte des Bâtiments de France est possible et serait probablement donnée, et qu'il faudra vérifier avec l'architecte missionné. Il insiste donc sur la désignation d'un architecte de l'ancien ou si ce n'est pas possible, préfère qu'il soit vendu à un privé dans une limite raisonnable et admissible avec un prix d'une valeur vénale après travaux ne dépassant pas le prix du marché actuel.

Aussi il souhaite lire les éléments suivants : *la maison du gardien fait partie intégrante du site du Val Joli, elle peut être consolidée donc peut continuer à être utile à Eaubonne et aux habitants qui dans le quartier ont besoin de repères historiques.* C'est tellement vrai que le portail a été remis il y a quelques années dans un état digne du site. Elle constitue *de facto* un précédent, puisqu'Eaubonne est parsemée de bâtiments anciens qui ont tous une fonction utile pour et dans la ville. Les travaux envisagés représentent un investissement non négligeable qui pourrait faire l'objet d'un chantier ou d'un financement participatif ou aussi faire un choix de budget alternatif en décidant de supprimer l'année prochaine, tout recours au florissement éphémère, qui de mémoire se chiffre à 80 000 € par an sans compter les coups d'arrosage associés. Enfin, et si la réhabilitation de la maison du gardien du Val Joli est décidée, un appel à projet culturel, social ou encore environnemental pourrait être envisagé pour redonner vie et fonction à ce bâtiment municipal. Il demande donc le report de cette délibération le temps de missionner un architecte et de réfléchir ensemble à l'avenir de ce site.

Monsieur LE FUR rappelle que, sur le fond, tout part d'un débat en commission au cours duquel il a été évoqué que la décision de démolir était structurée sur un document, qui était sollicité puis instruit par la direction du patrimoine, qui n'avait pas été présenté au début. Un certain nombre d'élus a demandé que ce document soit transmis puisqu'il était un peu à la fois l'alpha et l'oméga de ce projet de délibération. Après quelques relances, il a été transmis. Deux choses l'étonnent. Tout d'abord, sur le fond, il y a un seul et unique document donc c'est toujours difficile de pouvoir comparer. Sans rentrer dans un jugement d'opportunité technique, le document est assez léger, si la direction du patrimoine s'en satisfait, cela l'inquiète un peu pour d'autres projets futurs. Lorsqu'on regarde la note, il relève qu'il y a une possibilité qui est évoquée. Ce point a été expliqué par Monsieur LOUVRADOUX, c'est en fait un choix budgétaire. En réalité ce qui amène au choix de la démolition n'est pas une impossibilité de faisabilité technique, il rappelle qu'on a fait bien plus difficile à Eaubonne, c'est tout simplement un choix budgétaire en arbitrage en se disant qu'en fait on est sur des masses budgétaires comparables et que ce sera plus simple de le démolir.

Il trouve que, par rapport au patrimoine dont on parle, l'argumentation sur le fond est assez légère et sur la forme, le document auquel il est fait référence a été évoqué dès la commission du 7 septembre comme étant le document qui avait été instruit amenant à cette conclusion. Il en conclut alors que cette note avait été transmise en amont de la commission du 7 septembre. Il s'interroge donc sur le fait que le document qui a été transmis soit daté lui du 15 septembre. Est-ce qu'au final le document dont on a parlé en commission n'a jamais existé et un document a rapidement été trouvé entre temps après beaucoup de relance pour justifier. Il dit avoir l'impression d'être pris pour un imbécile sur ce sujet.

Monsieur COLLET souscrit à 100% à ce qui a été dit avant par ses collègues. Toutes les fois qu'un bâtiment ancien sera démolie dans Eaubonne, son cœur saignera. Effectivement il confirme que ce pavillon a une antériorité, c'est-à-dire les années 1900 et fait partie du patrimoine de la commune, qui a été classée dans le PLU Ville en 2018 avec un intérêt majeur. Monsieur COLLET croit qu'il serait sage de reporter ce débat, qui lui semble précipité et si ce projet était adopté ce soir en l'état, la décision serait susceptible d'un recours. Il met le Conseil Municipal en garde collectivement face aux risques. Dans la période des années 60, systématiquement la municipalité a démolie, Avenue de l'Europe par exemple, un certain nombre de bâtiments anciens, et aussi le château dont la grande partie du bâtiment a été détruite sous des motifs d'insalubrité. Il incite Madame la Maire à ne pas refaire ce choix, alors qu'il y a d'autres possibilités notamment sur le plan technique. Il pense que Monsieur BALLOY peut, peut-être, l'épauler sur ce sujet.

Madame DRAGIN raccourcit son intervention, car elle souscrit mot pour mot à tout ce qu'a dit Monsieur LE FUR. Elle se dit très étonnée par la forme du document et par la date de ce document alors que les élus en avaient débattu et alors que Madame la Maire avait soutenu qu'il y avait eu une note motivée pour le choix de ces scénarios. Elle a du mal à comprendre le lien entre ce qui est dit dans cette note et le choix qui

est précipité vers une démolition. Également, elle ne comprend pas bien pourquoi tous les scénarios ne sont pas motivés et pourquoi les élus n'ont reçu qu'une seule note technique, pour un seul scénario.

Monsieur BALLOY rejoint l'ensemble de ses collègues, ce qui a été transmis sur le bâtiment et son patrimoine, car il y a deux points, les travaux et le côté historique. Ce qui le choque c'est que l'Histoire, ce n'est pas grave, on l'enterre. Et le deuxième point comme disent ses collègues, c'est qu'il est étonnant de n'avoir qu'une seule proposition, il y a plusieurs solutions qui existent comme des injections de résine ou encore des cerclages de bâtiments. Là on ne donne qu'une seule solution, celle de la démolition.

Monsieur DUBLINEAU veut simplement rappeler deux points. Pendant la commission, le dossier a été présenté et les élus ont eu comme remarque du service patrimoine et de l'Adjoint en charge de l'Urbanisme qu'ils n'avaient pas vu le dossier. Il s'interroge donc sur la corrélation entre ce qui a été vu en commission et la date de la note. Le deuxième point, sera au sujet de la conclusion de Monsieur l'Adjoint en charge de l'Urbanisme, qui dit que le coût de la démolition est égal au coût de la consolidation du pavillon. Auquel cas, pourquoi ne pourrait-on pas consolider ce pavillon plutôt que de le démolir.

Monsieur LOUVRADOUX dit qu'il ne disposait effectivement pas des éléments lors de la commission. Les échanges se sont faits entre le service du patrimoine et la société d'expertise en charge du dossier avec la commune. Il ajoute avoir confiance en leurs compétences, et peut comprendre ce qu'il explique mais n'a pas les compétences pour juger du bienfondé de ce qu'ils pourront proposer. Il y a deux solutions, il a bien été dit que la vétusté du bâtiment en lui-même ne permet pas de répondre à la solution de consolidation chimique des fissures. Ensuite, pour répondre à Monsieur DUBLINEAU, la deuxième solution, proposée par ce cabinet expert en consolidation de bâtiment, consiste à poser des plots en béton sur le parking de la copropriété à coté ce qui pourrait permettre de laisser le bâtiment en position sur l'emprise du Val Joli. Il ne pense pas que cette solution soit acceptable. C'est effectivement un bâtiment qui est inscrit au patrimoine mais ça n'interdit pas de le démolir, surtout s'il représente un danger par le défaut de pérennité qu'il présente aujourd'hui.

Madame la Maire précise qu'effectivement, la Ville n'a aucun intérêt à détruire ce bâtiment, c'est l'entrée du Val Joli, dont la grille a été refaite, il n'y avait pas d'intention particulière de démolir. Il y a donc bien une raison. La raison est que d'une façon imminente le bâtiment peut basculer dans la copropriété. Si ce bâtiment avait été une propriété privée, la Ville aurait été tenue de prendre un arrêté de péril imminent. Consolider une petite partie du bâtiment l'empêchera de pencher un peu, mais cela ne résout rien et l'on sait que l'on ne peut pas réparer de l'intérieur ou cercler. Aujourd'hui on se dit simplement que ce bâtiment est dangereux. On nous demande de prendre des décisions et des responsabilités car le danger il est là maintenant. Donc la décision de la démolition, Madame la Maire la prend, quand bien même elle partage de nombreux aspects de la vision de l'opposition.

Monsieur COLLET se demande pourquoi la Ville ne s'en aperçoit que maintenant. Il pose ici la question de la prévention, de la surveillance des bâtiments.

Monsieur LE DÛS rappelle que des témoins ont été posés sur les fissures et qu'ils ont sauté en 2022, il a été demandé à l'entreprise de démolition de faire tout ce travail et le cerclage s'est avéré impossible, c'est bien pour cela que la démolition du bâtiment est évoquée présentement.

Monsieur LE FUR n'a pas eu de réponse à sa question sur la date du document. Pourquoi est-il daté du 15 septembre alors qu'il était censé avoir été soumis bien en amont du 7 septembre aux services techniques.

Monsieur LOUVRADOUX dit qu'effectivement, il est daté du 15 septembre et il a eu la même surprise que Monsieur LE FUR, il s'attendait à une réponse sur ce point. La réponse qui lui a été donnée c'est que l'expertise a été rendue verbalement au service du patrimoine et suite à la demande de l'opposition de disposer du document, la société a produit le rapport écrit dont ils ont eu connaissance. C'est cette demande qui a déclenché l'écriture du document.

Monsieur BERTHAULT est interpellé par le fait que Madame la Maire demande au Conseil Municipal de prendre une décision basée sur une simple note d'une entreprise de démolition qui prône la démolition, alors qu'il devrait y avoir une note de l'architecte de l'ancien, comme le prévoit la procédure.

Madame la Maire rappelle que des techniciens sont venus, tout comme les services municipaux. Elle sait bien que sur la forme on peut discuter, mais sur le fond, le fait de se dire qu'il y a des solutions pour réhabiliter ce bâtiment, ce n'est pas le cas le bâtiment va s'effondrer. Ce dernier est en situation de péril.

Monsieur LOUVRADOUX ajoute que la problématique à laquelle il faut répondre est celle de la sécurité des personnes et lorsqu'il a visité ce bâtiment, il a paniqué en voyant les fissures. On peut passer la main, on voit le jour à travers le bâtiment. Ce bâtiment n'est pas insalubre mais dangereux.

Madame la Maire pense que l'on aurait pu se dire de mieux surveiller ce bâtiment et elle entend tout à fait les critiques de Monsieur COLLET. Et elle sait que ces bâtiments anciens, comme sur l'Avenue de l'Europe en leur temps, sont dans une situation très compliquée imposant de prendre ce type de décision.

Monsieur LE FUR remercie Monsieur LOUVRADOUX pour la transparence de sa réponse mais demande à partir du principe que techniquement Madame la Maire a raison, la situation est grave. Il se demande si elle se rend compte de ce qui vient d'être dit, c'est-à-dire que s'il n'y avait pas eu d'intervention en ce sens de l'opposition en commission, cette décision, aussi grave soit-elle, aurait été basée uniquement sur des communications orales, donc officieuses, entre les services compétents et la société de démolition. Selon lui, il y a quelque chose qui ne va pas.

Monsieur DUBLINEAU constate l'embarras dans laquelle Madame la Maire est plongée et qu'elle partage un certain nombre des analyses de l'opposition. La décision qu'elle demande de prendre au cours de cette séance repose surtout, selon lui, sur rien.

Madame la Maire précise que, pour être honnête, elle a envisagé de reporter l'examen de ce point car elle s'est dit que le Conseil Municipal n'est même pas allé voir le bâtiment sur place. Elle pense qu'il faut y aller et voir pour comprendre la problématique. Mieux que n'importe quel rapport, il faut y aller. Si Madame la Maire a fait aussi vite, avant d'avoir eu des documents officiels, c'est car il y a un caractère d'urgence.

Monsieur DUBLINEAU ne pense pas qu'on puisse simplement s'appuyer sur des rapports oraux sans avoir d'analyse contradictoire. Si son groupe ne l'avait pas fait à l'époque, il aurait sans doute rasé l'Avenue de l'Europe. Là, cela relève du patrimoine de la Ville dans un cadre qui reste préservé, cela prend peu de temps de faire venir des experts pour avoir quelque chose de concret, avoir deux ou trois avis contradictoires. Mais en tout état de cause, demander aujourd'hui de prendre une décision sur quelque chose d'oral, transmis à des dates contradictoires, ce n'est juste pas possible.

Madame la Maire demande une suspension de séance.

Madame la Maire propose de maintenir le vote de cette délibération. Il faut savoir que derrière il y a toutes les procédures qui vont suivre avec les diagnostics y afférant. Elle confirme que le pavillon de gardien est, en définitive à la merci de tout petit événement. Cet édifice est réellement dangereux et présente vraiment un risque de s'effondrer dans la copropriété voisine. Jusqu'alors elle s'interrogeait sur l'opportunité d'un report de l'examen de ce point.

Madame MENEY trouve surprenant que ce pavillon ne soit pas mis en sécurité pour l'instant. Il y a eu des manifestations telles qu'*Un été à Eaubonne, le 14 juillet*, et on ne s'aperçoit de l'état de ce pavillon que maintenant.

Madame la Maire tient à redire que si ce pavillon s'écroule, c'est de l'autre côté, et non du côté du parc. Personne n'a vu avant dans quel état se trouve ce bâtiment. Elle ne saurait pas dire pourquoi personne ne l'a vu avant.

Monsieur COLLET dit que la Municipalité avait le choix entre prendre un arrêté assez rapidement, et le fait de mettre le Conseil Municipal en position de décider collectivement à sa place. Elle a choisi de passer par le fait de voter en Conseil Municipal, sans prendre préalablement d'arrêté.

Madame la Maire conteste cette analyse. Elle ne peut prendre un arrêté envers elle-même, et n'avait pas d'autre choix que de passer en délibération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

À la majorité (25 voix pour) des suffrages exprimés,

25 voix pour : *Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble* ;

10 voix contre : *Groupe Eaubonne une ambition renouvelée, Groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir, M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.*

✎ **ARTICLE 1 : AUTORISE** Madame la Maire à déposer un permis de démolir pour la démolition du pavillon de gardien de la propriété du Val Joli, situé sur la parcelle AP 793, route de Saint-Leu ;

✎ **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à déposer une déclaration préalable pour la réalisation d'une clôture en lieu et place du bâti.

2023/162 – Adhésion au Conseil National des Villes et Villages Fleuris

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

CONSIDERANT que le concours et label Villes et Villages fleuris, créés depuis plus de 50 ans, est mis en œuvre depuis sa création par le *Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF)* ;

CONSIDÉRANT que le CNVVF est une association loi 1901 chargée d'organiser et de promouvoir le label **Villes et Villages Fleuris** ;

CONSIDERANT que son Conseil d'Administration est composé de représentants du secteur public (Ministères, Collectivités territoriales et EPCI) et des représentants des secteurs professionnels du tourisme, de l'horticulture et du paysage ;

CONSIDERANT que le *CNVVF* constitue le cadre général de l'organisation et est le seul garant du label et qu'il initie les réflexions autour de l'évolution du label ;

CONSIDERANT qu'il a entre autres la charge de l'organisation du jury national du concours, de l'attribution et du contrôle du label "Département fleuri" ;

CONSIDERANT que l'organisation des visites et l'attribution des trois premiers niveaux du label revient aux Régions via le Comité de Tourisme Régional ;

CONSIDERANT que depuis du 1er janvier 2017, la *CNVVF* a décidé d'adopter un financement associatif classique, soit un financement basé sur la cotisation obligatoire de ses membres ;

CONSIDERANT que le *CNVVF* considère que toutes les communes et collectivités labellisées sont de principe membres de l'association et à ce titre doivent s'acquitter de la cotisation ;

CONSIDERANT que la labellisation Villes et Villages Fleuris, permet aux collectivités et plus particulièrement à la Ville d'Eaubonne, de mettre en valeur les pratiques exemplaires et innovantes en termes d'espaces verts mais aussi toutes les actions mises en œuvre pour la préservation du cadre de vie ;

CONSIDERANT que la Ville participe depuis plus de 20 ans maintenant au Concours régional des Villes et Villages fleuris et a obtenu dans les années 90 le 3ème niveau du label à savoir les trois fleurs ;

CONSIDERANT que l'objectif de la Ville est non seulement de maintenir ce niveau de label et donc de qualité mais aussi d'essayer d'atteindre le niveau 4 fleurs, qui peut être qualifié de niveau d'excellence au niveau régional ;

CONSIDERANT que cet objectif ne pourra être atteint que si la Ville adhère au Conseil National des Villes et Villages Fleuris, condition sine qua non pour pouvoir participer ;

CONSIDÉRANT que le montant de la cotisation qui est basé sur le nombre d'habitants de la commune adhérente. Pour Eaubonne, commune dont la population est comprise dans la tranche de 20 000 à 49 999 habitants, la cotisation est fixée à 450 € par an ;

Après avis de la commission n° 4 *Développement Urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports* du jeudi 07 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

À l'Unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble, Groupe Eaubonne une ambition renouvelée, Groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir, M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.

↳ **ARTICLE 1 : APPROUVE** l'adhésion de la Ville au *Conseil National des Villes et Villages Fleuris* ;

↳ **ARTICLE 2 : PREND ACTE** qu'une cotisation annuelle de 450 € sera à verser à l'association *Conseil National des Villes et Villages Fleuris* ;

↳ **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que la dépense est inscrite au Budget de la Ville.

2023/163 – Modification des règlements de mise à disposition des salles municipales

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2015/055 du 27 mai 2015 portant modification des règlements intérieurs des salles municipales ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2021/015 du 10 février 2021 portant modification des règlements intérieurs des salles municipales ;

VU la décision du Maire n°2023/287 du 11 juillet 2023 portant modification de la grille tarifaire des services publics locaux pour la location des salles ;

CONSIDÉRANT que les modalités de réservation des salles municipales ont évolué par l'intégration de certaines options aux tarifs de location ;

CONSIDÉRANT la volonté de mettre en place des pénalités de non-respect des règlements intérieurs et d'en expliciter les conditions de mise en œuvre ;

CONSIDÉRANT la nécessité de préciser certaines modalités de réservation des salles locatives et de la Maison des Associations (horaires, délais d'annulation et de réservation, etc...) ;

Après avis de la commission n°2 *Sécurité, Action Culturelle, Solidarité, Événementiel et Petite enfance* du mardi 05 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble, Groupe Eaubonne une ambition renouvelée, Groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir, M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.

↳ **ARTICLE 1 : APPROUVE** le règlement intérieur de mise à disposition des salles aux associations (**cf. annexe**) ;

↳ **ARTICLE 2 : APPROUVE** le règlement intérieur de mise à disposition des salles aux particuliers (**cf. annexe**) ;

↳ **ARTICLE 3 : APPROUVE** le règlement intérieur de mise à disposition des salles aux organismes publics, syndicats de copropriété, entreprises et commerces (**cf. annexe**) ;

↳ **ARTICLE 4 : APPROUVE** le règlement intérieur de la maison des associations (**cf. annexe**) ;

↳ **ARTICLE 5 : AUTORISE** Madame la Maire à signer lesdits règlements intérieurs (**cf. annexe**)

Compte-rendu des décisions prises par Madame la Maire (du n° 2023/230 du 19 juin 2023 au n° 2023/338 du 31 août 2023) en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame DRAGIN demande une précision concernant la décision 2023-330. Elle constate qu'elle porte sur une mission d'étude sur différents secteurs, sans doute pour une question d'aménagement. Elle souhaite connaître l'objet précis de la mission de cette entreprise.

Madame la Maire précise que cela concerne la faisabilité opérationnelle, c'est-à-dire à la fois économique et technique en termes d'implantation et de réalisation. Sur le *Tabac des Sports*, la question est de savoir ce qu'on peut imaginer comme type d'opération compte tenu de la configuration, afin d'établir un cahier des charges vers les promoteurs. Pour le secteur Fauveau c'est plus compliqué, car la Ville a dit qu'elle réétudierait et qu'on remettrait sur le chantier l'Orientation d'Aménagement et de Programme qui est au Plan Local d'Urbanisme. C'est à ce stade-là que se trouve la Ville actuellement. Cela prend en compte à la fois les questions techniques et ce qu'on peut imaginer comme type de programme. Elle en profite pour dire que la Ville a démolé les maisons car elles étaient squattées.

Madame DRAGIN se demande si le rapport de cette mission sera présenté en commission.

Madame la Maire précise que sur le fond il y aura des choix politiques que l'on doit examiner. Bien sûr, on participe à l'avancée d'une manière ou d'une autre.

Madame MENEY demande une précision sur la décision 2023-310 : que propose l'association *IMED jeunesse espoir* ? C'est une mise à disposition de locaux, pour les autres, c'est précisé mais là ce n'est pas le cas.

Madame la Maire rappelle que cette association fait de l'accueil de jeunes pour faire des tournois de foot. C'est du futsal, pour les jeunes.

Madame ESTRADE avait la même question que Madame DRAGIN, cela l'interpelle. Elle se demande quels sont les projets de la Ville sur le secteur Fauveau, car on sent que cela se précise.

Madame la Maire réfute cela. Sur le terrain il y a plusieurs possibilités, il faut encore savoir si l'on peut réaliser l'OAP ou non, des opérations mixtes avec équipements publics. Cela donne sujet à réflexion. C'est un terrain qui appartient à la Ville et il est question de savoir à quelles fins il peut être utilisé, services publics ou pas.

Monsieur DUBLINEAU revient sur la décision 2023-257 : la convention a été signée pour une durée de six mois et non pas pour une durée d'un an comme c'est souvent le cas. Il souhaite savoir pourquoi cette durée a été choisie.

Madame MANA répond que la convention ne sera pas reconduite, elle est située justement sur le périmètre du Triangle Fauveau. L'occupante ne va pas rester dans les lieux et c'est une politique choisie de réserver ces maisons communales aux agents de la Ville et non aux personnes extérieures. L'occupante a été reçue et le sait. Évidemment, il n'y aura pas de renouvellement de cette convention au 31 décembre. Il s'agira ensuite de voir quelle décision elle prendra pour trouver un nouveau logement.

Monsieur DUBLINEAU se demande où est l'intérêt de décider de ne pas reconduire cette convention s'il n'y a aucun projet en cours là-bas. Et si on met fin à la convention, il demande s'il était possible de peser le pour et le contre avant toutes choses, car cette décision peut donner matière à interprétation.

Madame la Maire rappelle que sur l'ensemble des logements, les personnes sont reçues très longtemps en avance et cela a été le cas ici. On ne met pas les gens à la rue. Il y a une politique qui est de ne pas conserver l'ensemble des biens communaux.

Question orale de M. Hervé COLLET, au nom du Groupe *Eaubonne une ambition renouvelée*

Monsieur COLLET présente sa question :

Ma question est courte et se veut, pour le moment, sans polémique. Depuis la mise en vigueur de votre décision mettant en sens interdit une partie de la rue Raspail au niveau du croisement avec l'avenue de la 1^{ère} Armée Française, à compter du 21 août 2023, le mécontentement, non seulement des usagers hors zone, mais aussi et surtout des riverains, grandit de jour en jour et vous le savez bien.

Il est trop tôt pour dresser un bilan complet des « dégâts collatéraux » de votre décision, impactant aussi bien Eaubonne qu'Ermont. Vous avez annoncé une « expérimentation » pour un an. Nous en prenons acte. Mais elle suscite dès maintenant une question :

Qu'entendez-vous par « expérimentation » ? Dans le langage professionnel, ce terme suppose une démarche scientifique, planifiée et évaluée. Quel est votre plan à cet égard, d'une part, pour effectuer les mesures techniques nécessaires et d'autre part, pour collecter et synthétiser les réactions des usagers automobilistes et des riverains concernés ? Imaginez-vous de raccourcir la durée de cette expérience et de tenir compte des plaintes, en nombre croissant, qui sont émises depuis la mise en vigueur de votre arrêté, notamment depuis la rentrée de septembre, à l'image de ce qui se passe actuellement sur Ermont ? Comment envisagez-vous une meilleure coordination entre nos deux Villes « sœurs » pour atténuer, voire supprimer, « l'imbroglio » actuel de la circulation intra et intercommunale ?

Merci de votre attention.

Madame la Maire présente sa réponse à la question du Groupe Eaubonne une ambition renouvelée :

Monsieur le conseiller municipal,

A l'image de la vôtre, ma réponse se voudra sans polémique, d'autant que ces mesures visent notamment à améliorer la sécurité des écoliers et plus largement des habitants.

L'expérimentation est récente puisqu'elle a été mise en place il y a un mois. Je connais votre position et nous avons eu l'occasion d'en échanger. Du mécontentement s'exprime, toutefois, en tant que maire, je dois aussi prendre en considération le contentement qui émane d'une grande partie des riverains et des familles fréquentant les écoles de la Cerisaie et de Jean Macé.

Bien sûr, comme toutes les autres, cette expérimentation est planifiée et sera évaluée. S'agissant de notre plan pour effectuer des mesures techniques, des comptages seront réalisés au 1^{er} trimestre 2024. Les données récoltées seront factuelles et objectives pour mesurer avec exactitude les reports de circulation. D'autre part, l'ensemble des usagers (vous faites référence aux automobilistes mais il y a également les piétons, les cyclistes, les trottinettistes et autres) ont plusieurs moyens pour s'exprimer, en dehors des retours qu'ils me formulent ainsi qu'aux élus et je salue le travail réalisé par Messieurs LE DÛS, DUFOUR et MENARD.

Un courriel dédié a été créé afin de recenser les commentaires et répondre aux questions, par exemple, nous avons d'ores-et-déjà tenu compte des premières remarques des riverains, de ce fait, nous avons rematérialisé les interdictions de stationner sur l'avenue Margueritte. Dans le cadre de l'expérimentation, une réunion publique sera organisée dans la continuité de celles qui se sont déjà tenues depuis le début du mandat.

Vous évoquez la Ville d'Ermont qui a mené un changement de son plan de circulation. Nos villes sont limitrophes et la temporalité des expérimentations a coïncidé. En revanche, les situations sont diamétralement différentes, tant sur le périmètre que sur les impacts. Rappelons que chez nos voisins, l'objectif était de désengorger le centre-ville et nous saluons la remise à double sens du boulevard Pasteur qui aura aussi des effets positifs sur la circulation dans les rues pavillonnaires d'Eaubonne.

En l'état actuel des choses, dans notre commune, il n'est pas envisagé de raccourcir la durée de l'expérimentation. Déjà, parce qu'il n'y a pas de levée de bouclier et ensuite parce que, vous le savez, il convient de laisser aux habitants le temps de l'adaptation éventuelle au changement. Revoir ses habitudes et ses déplacements peut prendre du temps et nous serons attentifs à chaque étape afin d'accompagner les

Eaubonnaises et les Eaubonnais au cours de cette période. Nous serons également réactifs si de réelles difficultés venaient à apparaître.

Le moment venu, un bilan sera réalisé et la décision qui en découlera sera prise dans l'intérêt du plus grand nombre.

Madame la Maire déclare la présente séance du Conseil Municipal terminée.

La séance est levée à 23h18,

Le 20 septembre 2023,

**Le secrétaire de séance,
Adjoint à la Maire délégué au
Développement Durable,**

Quentin DUFOUR

**La Maire,
Vice-Présidente de la
Communauté d'Agglomération
Val Parisis,**

Marie-José BEAULANDE

Le Groupe Eaubonne Notre Ville, Ensemble ! : Mme BEAULANDE Marie-José, M. AUBIN Jean, Mme MATTEI Christine, M. LE DÛS Bernard, Mme CARON Camille, M. MORISSE Tom, Mme MANA Julia, M. DUFOUR Quentin, Mme ROINÉ Corinne, M. LOUVRADOUX Francis, Mme DECHAUX BEN MANSOUR Hanen, M. MENARD Lionel, Mme DUTOUQUET-LEBRUN Evelyne, M. GRIMONPONT Régis, Mme LEGENDRE Flora, M. MICHELET Cyril, Mme BOUSSUARD-LE-CREN Sylvaine, M. CHEMTOB Nicolas, Mme AMADOU Aïcha, M. ARMAND François, Mme MARMÈCHE Christiane, M. LIMOUZIN Vincent, M. DUPLAA Jean-Marie, M. NOIRÉ Dominique, Mme ARONSSOHN Isabelle ;

Le groupe Eaubonne une Ambition renouvelée : M. DUBLINEAU Grégoire ; Mme MENEY Maryse ; M. BALLOY Philippe ; Mme CHARBONNIER Martine ; M. COLLET Hervé ; M. PESSOA Carlos.

Le groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir : M. LE FUR Corentin ; Mme ESTRADÉ Claude.

M. BERTHAULT Grégory, non-inscrit

Mme DRAGIN Catherine, non-inscrite